Quatre-vingt-quatrième année. — N° 257. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 26 Octobre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 22 octobre 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10138).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés du 18 octobre 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10138).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 14 octobre 1952 relatif au tirage au sort de quatre séries du fonds 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948 à rembourser le 16 décembre 1952 (p. 10138).

Arrêté portant nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne (p. 10138).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 13 octobre 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours et legs et donations) (p. 10139).

Arrêté du 20 octobre 1952 portant relèvement des péages perçus au port de Dunkerque au profit de la chambre de commerce (p. 10141).

Arrêté du 22 octobre 1952 relatif à la notation des fonctionnaires du corps des adjoints techniques de l'institut géographique national (p. 10143).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 25 octobre 1952 relatif au relèvement du degré minimum du vin (p. 10143).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 20 octobre 1952 relatif à la liquidation et à la revalorisation des pensions d'assurances sociales liquidées sous le régime de l'ordonnance n° 45-2419 du 18 octobre 1945 (p. 10143).

Arrêté du 20 octobre 1952 relatif à la liquidation et à la revalorisation, sous le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945, des rentes et pensions d'assurances sociales des assurés qui ont versé des cotisations sous le régime local en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et à la majoration attribuée aux titulaires de pensions ayant cotisé alternativement, successivement ou simultanément au titre du code des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine et de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés (p. 10145).

Naturalisations et réintégrations (p. 10147).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunion de commission. — Rectifications au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du vendredi 24 octobre 1952 (p. 10149).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 10153).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 24 octobre 1952. — Convocations de commissions (p. 10151).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance des Pays-Bas (rectificatif) (p. 10155).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitations forestières et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg (p. 10155).

Avis aux importateurs de poires et de pommes originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et de Hollande (p. 10155).

Avis aux importateurs d'abricots secs originaires et en provenance d'Iran (p. 10155).

Avis aux importateurs de haricots originaires et en provenance d'Iran (modificatif) (p. 10155).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitations forestières et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg (p. 10155).

Avis aux importateurs de poires et de pommes originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et de Hollande (p. 10155).

Avis aux importateurs d'abricots secs originaires et en provenance d'Iran (p. 10155).

Avis aux importateurs de haricots originaires et en provenance d'Iran (modificatif) (p. 10155).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération de la commission permanente du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 11 juillet 1952 fixant la nouvelle nomenclature douanière et le tarif des droits de douane applicables aux marchandises étrangères (p. 10155).

Annonces (p. 10167).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 80 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 25 octobre 1952 (p. 4461).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 22 octobre 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 22 octobre 1952, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, le conseil des ministres entendu, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 5 août 1952 portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, pour services exceptionnels, officier de l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Jean-Emile Thomas, directeur du département des activités culturelles à l'U. N. E. S. C. O. Chevalier du 27 septembre 1946.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Tirage au sort de quatre séries du fonds 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948 à rembourser le 16 décembre 1952.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1948 portant substitution à l'emprunt 4 1/2 p. 100 amortissable 1933 d'un emprunt dénommé emprunt 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948, conformément au titre Ier de la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947, et fixant (art. 1er) les dates des tirages au sort des séries remboursables.

Arrête:

Art. 1er. — Le mercredi 5 novembre 1952, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement dans la salle des guichets de la direction de la dette publique (29 et 31, rue du Bac), au tirage par voie du sort, de quatre séries du fonds 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948 (arrêté du 19 janvier 1948) qui, aux termes de l'arrêté précité, doivent être remboursées le 16 décembre prochain:

A cet effet, quatre bulletins indiquant les numéros des séries à rembourser seront extraits successivement de la roue destinée à cette opération.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prévues par l'article précédent:

Le directeur de la dette publique, ou son représentant, président.

Le directeur du Trésor, ou son représentant.

Le directeur général chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome, ou son représentant.

Un administrateur du service des rentes qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MAURICE AICARDI.

Nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances en date du 25 octobre 1952, ont été nommés membres de la commission supérieure des caisses d'épargne, au titre de personnes qualifiées par leurs travaux sur les institutions de prévoyance:

MM. Fournier, gouverneur honoraire de la Banque de France, président de l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, et de Maud'huy, commissaire général du mouvement national de l'épargne.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Fonds de concours.

Par arrêté du 18 octobre 1952, il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre de la section « Air », sur l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.680 millions de francs, applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 3015. — Frais de déplacements.....	32.452.000 F.
Chap. 9001. — Bases. — Travaux et installations...	401.000.000
Chap. 9011. — Service du matériel. — Travaux et installations	930.000.000
Chap. 9130. — Réorganisation de l'industrie aéronautique	316.548.000
Total	1.680.000.000 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Pour tenir compte des rattachements de crédits indiqués ci-dessus, au titre du budget général, les recettes prévues à la ligne 100 *bis* « Réorganisation de l'industrie aéronautique » et les crédits ouverts au chapitre 810: « Réorganisation de l'industrie aéronautique » du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1951 sont respectivement majorés d'une somme de 316.548.000 F.

Par arrêté du 18 octobre 1952, il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1952, en addition aux crédits accordés par la loi n° 52-757 et par des textes spéciaux, un crédit de 6.218.852 F, applicable au chapitre 9011: « Construction de logements militaires » de la section « Commune ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 13 octobre 1952, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1952, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 8.223.703 F, se décomposant comme suit:

Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales.		
Art. 4. — Personnel sur contrat		474.580 F.
Chap. 1020. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales.		
Art. 1er. — Personnel titulaire.		
§ 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées	1.572.000	
Art. 2. — Personnel sur contrat	308.817	
Total pour le chapitre 1020		1.880.817
Chap. 1030. — Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses.		
Art. 3. — Primes de rendement.		
§ 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées		213.000
Chap. 1080. — Ports maritimes. — Phares et balises, voies navigables. — Rémunérations principales et indemnités.		
Art. 1er. — Personnel titulaire.		
§ 1er. — Officiers de port	800	
§ 3. — Personnel des phares et balises	2.200	
§ 4. — Personnel des voies navigables	3.118	
Total pour le chapitre 1080		6.118
Chap. 1100. — Chemins de fer et transports. — Organismes centraux. — Rémunérations principales et indemnités.		
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports		5.046.050
Chap. 1170. — Indemnités résidentielles.		
Art. 1er. — Indemnités de résidence		408.549
Chap. 3050. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais.		
Art. 2. — Organismes centraux des transports.		
§ 1er. — Conseil supérieur des transports	11.209	
Art. 3. — Comités techniques départementaux des transports	116.880	
Total pour le chapitre 3050		128.089
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires.		
Art. 8. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale		66.500
Total général		8.223.703 F.

Par arrêté en date du 13 octobre 1952, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1952, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 45 millions de francs, se décomposant comme suit:

Chap. 1110. — Institut géographique national. — Rémunérations principales.	
Art. 1er. — Personnel titulaire	11.000.000 F.
Chap. 1130. — Institut géographique national. — Personnel ouvrier. — Rémunérations principales et indemnités.	
Art. 3. — Personnel ouvrier des annexes et brigades en Afrique du Nord	9.000.000
Chap. 3060. — Institut géographique national. — Remboursement de frais.	
Art. 3. — Dépenses des annexes d'Afrique du Nord	5.530.000
Chap. 3070. — Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement.	
Art. 6. — Dépenses de matériel en Algérie	13.400.000
Chap. 3110. — Véhicules automobiles. — Achat, entretien et fonctionnement.	
Art. 4. — Institut géographique national	6.000.000
Chap. 3120. — Remboursements à diverses administrations.	
Art. 1er. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes, téléphones	70.000
Total	45.000.000 F.

Par arrêté en date du 13 octobre 1952, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1952, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 613.287.183 F, se décomposant comme suit:

TITRE Ier

Dépenses ordinaires.

Chap. 3050. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais.		
Art. 2. — Organismes centraux de transports.		
§ 1er. — Conseil supérieur des transports	1.071.959	
§ 2. — Commissariat du Gouvernement près le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français	1.530	
§ 3 — Commission des marchés des chemins de fer	15.108	
§ 4. — Office régional des transports parisiens	1.898.829	
Total pour l'article 2	2.987.426	
Art. 3. — Comités techniques départementaux des transports	1.476.813	
Art. 4. — Participation de l'Etat à des études et travaux de chemins de fer	2.749.031	
Total pour le chapitre 3050		7 213 270 F.
Chap. 3090. — Services annexes. — Matériel, frais de fonctionnement et remboursement de frais.		
Art. 1er. — Ecole nationale des ponts et chaussées	4.515.901	
Art. 2. — Laboratoire central des ponts et chaussées	1.192.417	
Total pour le chapitre 3090		5.708.318
Chap. 3130. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires.		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, article 4)		397.128.113
Chap. 3140. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires.		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, article 4)		272.305
Chap. 3150. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires.		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)		5.976.427 F.
Total pour les dépenses ordinaires		416.598.463 F.

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état.		
Art. 1er. — Déblaiement et remise en état	26.337.579	
Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel	77.993	
Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux bureaux des services des travaux publics et transports	375.000	
Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement	24.591.189	
Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux	3.855.553	
Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement	51.952.885	
Chap. 9090. — Ports maritimes. — Equipement	30.070.666	
Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement	72.958.874	
Chap. 9139. — Institut géographique national. — Equipement	16.468.982	
Total pour les dépenses de reconstruction et d'équipement		226.688.720
Total général		643.287.183 F.

Par le même arrêté, un crédit de pareil montant a été annulé au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, sur les chapitres ci-après de l'exercice 1951, savoir:

TITRE Ier

Dépenses ordinaires.

Chap. 3100. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de matériel.		
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports....		1.071.959 F.
Art. 2. — Commissariat du Gouvernement près le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français.....		1.530
Art. 3. — Commission des marchés des chemins de fer		15.108
Art. 4. — Office régional des transports parisiens.		1.898.829
Total pour le chapitre 3100.....		2.987.426 F.
Chap. 3110. — Comités techniques départementaux des transports. — Frais de fonctionnement.....		1.476.813 F.
Chap. 3160. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel et frais de fonctionnement.		
Art. 1er. — Ecole nationale des ponts et chaussées.		4.515.901
Chap. 3170. — Laboratoire central des ponts et chaussées. — Matériel et frais de fonctionnement.....		1.192.447
Chap. 3260. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires.		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, article 4).....		397.428.113
Chap. 3280. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires.		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)....		272.305
Chap. 2290. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires.		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)....		5.976.427
Total pour les dépenses ordinaires.....		413.849.432 F.

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état.		
Art. 1er. — Déblaiement et remise en état		26.337.579
Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel.....		77.993
Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux bureaux des services des travaux publics et transports.		375.000
Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement.....		24.591.189
Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux.....		3.855.352
Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement		51.952.885
Chap. 9090. — Ports maritimes. — Equipement		30.070.606
Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement		72.958.874
Chap. 911. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat.....		2.749.031
Chap. 9139. — Institut géographique national. — Equipement.....		16.468.982
Total pour les dépenses de reconstruction et d'équipement.....		229.437.751
Total général.....		643.287.183 F.

Par arrêté en date du 13 octobre 1952, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1952, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 33.759.003 F, se décomposant comme suit:

Chap. 1020. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales.		
Art. 1er. — Personnel titulaire.		
§ 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées....		3.714.880 F
§ 2. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat.....		8.795.160
§ 3. — Adjoints techniques des ponts et chaussées		1.684.596
Total pour le chapitre 1020.....		14.194.636 F
Chap. 1030. — Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses.		
Art. 3. — Primes de rendement.		
§ 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées	372.900	
§ 2. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat.	400.700	
§ 3. — Adjoints techniques des ponts et chaussées.....	79.100	
Total pour le chapitre 1030.....		852.700
Chap. 1080. — Ports maritimes. — Phares et balises. — Voies navigables. — Rémunérations principales et indemnités.		
Art. 1er. — Personnel titulaire.		
§ 1er. — Officiers de port.....		8.746.940
Chap. 1170. — Indemnités résidentielles.		
Art. 1er. — Indemnités de résidence....	4.154.673	
Art. 3. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence.....	1.593.225	
Total pour le chapitre 1170.....		5.747.898
Chap. 3020. — Ponts et chaussées. — Remboursement de frais.		
Art. 1er. — Déplacements.....		150.000
Chap. 3040. — Ports maritimes. — Phares et balises. — Voies navigables. — Personnel spécialisé. — Remboursement de frais.		
Art. 1er. — Ports maritimes.		
§ 1er. — Indemnités des officiers de port.....		140.000
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires.		
Art. 1er. — Prestations familiales.....	2.777.712	
Art. 2. — Supplément familial de traitement	701.130	
Art. 7. — Application de l'article 92, 2e alinéa, de la loi du 1er octobre 1946.	8.367	
Art. 8. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale.....	439.620	
Total pour le chapitre 4000.....		3.926.829
Total		33.759.003 F.

Par arrêté en date du 13 octobre 1952, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1952, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 328.275.918 F se décomposant comme suit:

TITRE Ier

Dépenses ordinaires.

Chap. 3090. — Services annexes. — Matériel, frais de fonctionnement et remboursement de frais.		
Art. 2. — Laboratoire central des ponts et chaussées		1.387.230 F.
Chap. 3130. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires.		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4).....		48.748.187
Chap. 3140. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires.		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)...		28.794.622
Chap. 3150. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires.		
Art 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)....		8.594.500
Total pour les dépenses ordinaires.....		87.524.539 F.

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Chap. 804 — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état.		
Art. 1er. — Déblaiement et remise en état	21.120.000	
Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel	133.950	
Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement	7.126.850	
Chap. 9031. — Extension du port de Strasbourg	500.000	
Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux	4.564.675	
Chap. 9079. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans)	342.941	
Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement	41.300.000	
Chap. 9090. — Ports maritimes. — Equipement	96.200.000	
Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement	66.162.913	
Total pour les dépenses de reconstruction et d'équipement		240.751.379
Total général		328.275.918 F.

Legs et donations.

Par arrêté en date du 13 octobre 1952, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1952, chapitre 6010: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », un crédit de 2.400 F, correspondant au produit, pour l'année 1951, de la fondation Giffard faite en faveur de l'école nationale des ponts et chaussées.

Relèvement des péages perçus au port de Dunkerque au profit de la chambre de commerce.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes, et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 16 mai 1917, 24 juillet 1920, 9 octobre 1924 et 24 décembre 1938, qui ont institué des péages au port de Dunkerque au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu l'arrêté du 8 février 1949, qui a fixé en dernier lieu le taux desdits péages, modifié par arrêté du 6 janvier 1951;

Vu les délibérations des 21 février, 30 mars et 25 mai 1951 par lesquelles la chambre de commerce de Dunkerque a demandé le relèvement du taux des péages susvisés, ainsi que certains aménagements à la perception de ces péages;

Vu le dossier de l'enquête locale ouverte sur cette demande, notamment les avis de la commission permanente d'enquête du port, en date des 30 mars et 22 juin 1951;

Vu la loi du 22 octobre 1919 définissant le programme des travaux d'amélioration et d'extension du port de Dunkerque;

Vu la délibération du 25 avril 1952 par laquelle la chambre de commerce de Dunkerque a demandé l'autorisation d'affecter le produit des péages au payement de sa contribution aux travaux de construction d'une quatrième porte de l'écluse Watier, prise en considération par décision ministérielle du 24 janvier 1952, et précisé les modalités qu'elle envisage pour le remboursement par la caisse des péages de l'avance de 100 millions de francs faite par le budget de l'outillage et correspondant à la participation de la chambre de commerce aux dragages d'amélioration dans l'avant-port et le bassin d'évolution, programme approuvé par décision ministérielle du 14 novembre 1951;

Vu le dossier de l'enquête locale ouverte sur cette délibération et notamment les avis du 1er avril 1952 de la commission permanente d'enquête du port de Dunkerque;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 4 septembre 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages perçus au port de Dunkerque, au profit de la chambre de commerce, en vertu de l'arrêté du 8 février 1949, modifié par arrêté du 6 janvier 1951, et du décret du 24 décembre 1938, est remplacé par le tarif suivant:

I. — PÉAGES APPLICABLES A LA JAUGE DES NAVIRES ENTRANT AU PORT DE DUNKERQUE.

1° *Par tonneau de jauge nette.*

Perception unique, quelle que soit la zone géographique dans laquelle les navires effectuent leur navigation: 45 F.

2° *Réductions.*

a) Navires en provenance soit de l'étranger, des colonies françaises, soit d'un port français de la Méditerranée, arrivant à Dunkerque après avoir fait escale dans un autre port français de l'Océan, ou de la Manche où ils auront déjà acquitté la taxe locale de péage; réduction de 50 p. 100;

b) Importance commerciale de l'escale. — Lorsque le rapport existant entre les nombres exprimant le tonnage des marchandises débarquées et transbordées (calculé en tonnes métriques) et la jauge nette du navire est:

Compris entre les trois quarts et la moitié, la perception est réduite de 15 p. 100;
Compris entre la moitié et le quart, la perception est réduite de 25 p. 100;
Compris entre le quart et le dixième, la perception est réduite de 40 p. 100;
Compris entre le dixième et le vingtième, la perception est réduite de 60 p. 100;
Compris entre le vingtième et le cinquantième, la perception est réduite de 70 p. 100;
Compris entre le cinquantième eet le centième, la perception est réduite de 80 p. 100;
Inférieur au centième, la perception est réduite de 90 p. 100;

c) Fréquence des touchées. — Lorsqu'une ligne régulière a fait, par l'un de ses navires, escale quatre fois dans le port en payant le péage, elle bénéficie, pour les escales suivantes effectuées au cours de la même année — comptée du 1er janvier au 31 décembre — des réductions ci-après:

De la cinquième à la douzième escale: 20 p. 100.
De la douzième à la vingtième escale: 30 p. 100.
Toutes les escales en sus de la vingtième: 50 p. 100.

Les réductions ci-dessus relatives aux navires ayant fait escale dans un autre port français de l'Océan ou de la Manche (*a*), à l'importance de l'escale (*b*) et à la fréquence des touchées (*c*) ne se cumulent pas; c'est la plus avantageuse qui est appliquée.

3° *Exemptions.*

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat;
Les bâtiments affectés au pilotage ou au remorquage;
Les bâtiments naviguant au bornage ou faisant la pêche côtière;
Les bateaux de navigation intérieure;
Les navires en relâche forcée s'ils ne font aucune opération commerciale;
Les navires sur lest ou chargés entrant au port et n'effectuant que des opérations de chargement.

II. — PÉAGES APPLICABLES AUX MARCHANDISES AU PORT DE DUNKERQUE

1° *Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration.*

Pour les déclarations dont le poids total de tous les articles n'atteint pas une tonne et qui comprennent des marchandises de même catégorie ou de catégories différentes, la taxation se fait à la tonne et est établie sur la taxe afférente à la catégorie la plus élevée.

Catégorie A. — La tonne 12 F.

(Les numéros sont ceux du tarif des douanes concernant les marchandises désignées.)

Rogues, n° 55.
Sons, n° 104.
Pailles et balles de céréales, n° 120; fourrages, n° 121;
Goémons, Ex n° 135.
Glace, n° 211.
Pulpe de betteraves, n° 227.
Tourteaux, drèches et autres résidus (Ex 146 et n°s 228 et 229 A à H).
Chlorure de sodium, n° 238; soufre, n°s 240 et 348.
Phosphates naturels, n° 245.
Spath, n° 253.
Alunite sous toutes ses formes, n° 254.
Argile, n° 268.
Marne, n° 272.
Craie, n° 275.
Dolomie naturelle, n° 276.
Pierres de construction brutes, sciées ou équarries, à l'exception des marbres, granits bruts équarris ou sciés et des pierres meulières, Ex 278 A, Ex 278 B, 278 D.

Pierres concassées, cailloux et galets, castines et pierres à chaux, nos 279 A et B.
Sable, n° 281.
Plâtre et pierre à plâtre, nos 284 et 285.
Chaux destinée à servir d'amendement, Ex 287.
Minerais de fer, n° 290.
Pyrites grillées, cendres de pyrites, n° 291.
Minerais de manganèse, n° 292.
Minerais d'aluminium, n° 293.
Minerais de cuivre, n° 294.
Minerais de plomb, n° 295.
Minerais de zinc, n° 296.
Minerais d'étain, n° 297.
Minerais d'antimoine, n° 298.
Minerais de nickel, n° 299.
Minerais de cobalt, n° 300.
Minerais de chrome, n° 301.
Minerais de molybdène, tungstène, vanadium, tantale, titane, glucinium, zirconium, n° 302.
Minerais d'or, de platine, d'argent, n° 303.
Minerais d'uranium et des corps radioactifs, n° 304.
Minerais des terres rares, n° 305.
Autres minerais non dénommés, n° 306.
Scories de forge et machefers (crasse, laitiers), n° 307.
Mattes et scories de plomb, n° 308.
Cendres de varech, Ex n° 309.
Tourbes et mottes à brûler, n° 315.
Matières lubrifiantes préparées sans huiles minérales ni solvant, n° 633.
Engrais organiques naturels (maerl, fumiers, sables, coquilles, etc.), n° 572.
Nitrate de potasse naturel (Ex n° 575 B).
Emballages usés, n° 791 et divers.
Futailles en bois, n° 792 A.
Pavés en pierres naturelles, n° 1180.
Pierres sciées, taillées, moulurées, tournées, polies, décorées, sculptées, n° 1183.
Chutes ferrailles, déchets et débris de vieux ouvrages en fer, fonte ou acier, n° 1280.

Catégorie A *bis*. — La tonne: 18 F.

Huiles de pétrole, de schistes et autres huiles minérales brutes, n° 332.
Gas-oil, n° 335 A.
Fuel-oil (mazout), n° 335 B et C.
Road oil, brai dur, ex n° 340 A.
Coke de pétrole, n° 341.
Huiles minérales lourdes non épurées, n° 336 B et C, et lubrifiant contenant des produits du pétrole, n° 336 C.

Catégorie B. — La tonne: 18 F.

Os, corne et sabots de bétail bruts, nos 43, 44, 45.
Légumes secs, n° 69.
Céréales (grains et farines) y compris le riz et la farine de riz, nos 93 à 102.
Farines de légumes secs et farines de graines et fruits oléagineux, de châtaignes, bananes, etc., n° 103.
Graines et fruits oléagineux, n° 112.
Caroubes, n° 119 C.
Huiles de palmes non épurées, n° 146 J.
Sucres bruts ou raffinés, n° 167.
Tripoli, terres d'infusoires et produits similaires, n° 261.
Talc brut pulvérisé et produits similaires, n° 262.
Ardoises, n° 277.
Marbres bruts, équarris et sciés (ex n° 278 A).
Granits bruts, équarris et sciés, n° 278 B.
Pierres meulières, n° 278 C.
Pierre ponce, n° 283.
Chaux brutes, broyées ou pulvérisées, à l'exclusion de la chaux pure et de la chaux destinée à servir d'amendement, Ex n° 287.
Ciment, n° 288.
Brai de goudron de houille, n° 326.
Bitumes et asphaltes, n° 330.
Huile de pétrole, de schistes, et autres huiles minérales raffinées, essence, white spirit, lampants et autres, n° 334 A, B, C, D, E et G.
Huiles épurées dites de vaseline ou de paraffine, n° 336 A.
Engrais chimiques phosphatés, n° 573.
Engrais chimiques phosphatés, n° 574.
Bois de feu, n° 763.
Charbons de bois, n° 764.
Bois communs bruts, équarris ou sciés, nos 765 A, 766 A et 767 A.
Pavés en bois, n° 768.
Merrains, n° 770 A.
Liège brut, râpé ou en planches et déchets de liège, n° 814.
Pâte de cellulose, nos 822 et 823.
Drilles, vieux papiers, vieux cordages et vieux chiffons de toutes espèces, nos 824 et 1142.
Produits en terre commune (briques, tuiles, poteries, tuyaux, etc.), nos 1194 à 1201.
Ouvrages en béton, en pierre artificielle ou en agglomérés, ciment (panneaux, carreaux, etc.), nos 1185, 1186 et 1187.
Fontes brutes, n° 1278; fers et aciers bruts en lingots, n° 1281; laminés et forgés, n° 1285 à 1287.
Tuyaux de fonte, n° 1303.
Fonte, mattes et speiss de nickel, n° 1331.
Mattes autres que de plomb ou de nickel (numéros divers).

Catégorie B *bis*. — La tonne 36 F.

Crin végétal, n° 132 *b*); lin, n° 378; coton et déchets de coton n° 880 et 881; chanvre, n° 888; genêts, n° 889; sisal, n° 891; jute et assimilés, n° 892; fibres de coco, n° 894; alfa ou sparte, n° 895; jonc, n° 896; autres végétaux filamenteux non dénommés, nos 890, 891, 893 et 894.
Peaux diverses, n° 728.
Laines, n° 872.
Boissons et vins ordinaires autrement qu'en flacons, bouteilles, cruchons et contenants analogues, nos 212, 214, 218, 219 et 221.
Moût de vendanges et jus de raisins frais non fermentés ou partiellement fermentés, n° 213.

Catégorie B *ter*. — La tonne 12 F.

Houille, crue carbonisée ou agglomérée, nos 311 à 313.
Goudrons de houille, n° 318 A.

Catégorie C. — La tonne, 36 F.

Viandes fraîches et réfrigérées, viandes congelées, y compris les abats, nos 13, 14 et 19.
Volailles, gibiers, lapins domestiques morts, nos 16, 17 et 18.
Viandes salées ou en saumure à l'état cru non préparé, n° 22.
Lait, n° 28.
Beurre, n° 31.
Fromage, n° 32.
Œufs en coquille, n° 33 A.
Autres matières animales comestibles et non désignées dans la présente catégorie (nos divers); légumes frais, n° 67.
Fruits de table frais, nos 71 à 79.
Fruits secs, nos 71 à 75 et 80.
Denrées coloniales de consommation proprement dite, nos 81 à 92, 176 à 182, 198.
Fruits à distiller n° 119 A et divers.
Fruits et produits végétaux confits ou glacés au sucre, n° 192.
Eaux minérales, n° 210.
Boissons et vins ordinaires en bouteilles, flasques, flacons, cruchons et contenants analogues, nos 212, 214, 218, 219 et 221.
Vins de liqueurs, vermouths et mistelles, n° 215.
Vins mousseux et vins de Champagne, n° 216.
Eaux-de-vie, n° 220.
Liqueurs, n° 221.
Bois fins, nos 765 B, 766 B, et 767 B.
Papier ou carton, nos 825 à 835.
Machines et mécaniques, nos 1519 à 1672, 1700 à 1780.
Pièces détachées et organes de machines, nos 1398 à 1518, 1673 à 1699 et divers.
Ouvrages divers en métaux (numéros divers).

Catégorie D. — La tonne: 36 F.

Toutes autres marchandises non désignées à la présente nomenclature (numéros divers).

Catégorie E. — Taxation à l'unité.

Véhicules automobiles et remorques, débarqués au port accompagnés ou non, à l'entrée ou à la sortie et placés sous le couvert d'un titre d'admission temporaire (titre de tourisme, acquit-à caution D. 18), à l'exclusion des véhicules ou remorques faisant l'objet d'une transaction commerciale:

Voitures automobiles pour le transport des personnes. — Voiture particulière (Ex. 1797): 20 F.
Voitures automobiles pour le transport des personnes. — Voitures de transport en commun (Ex. 1797): 100 F.
Voitures automobiles pour le transport des marchandises (1) camions (1798 A): 100 F.

Tracteurs à roues et avant-train tracteurs (Ex 1798 B): 100 F.
Vélocipèdes avec moteur auxiliaire (Ex 1805 B): 20 F.
Motocyclettes et side-cars (1807): 20 F.
Remorques pour le transport des personnes (1813): 20 F.
Remorques pour le transport des marchandises (1) (1814 B): 100 F.

2° *Exemptions et réductions.*

a) Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;
b) Les produits et objets d'avitaillement, de gréement ou d'armement (combustibles compris) nécessaires à tous navires;
c) Les matériaux employés au lestage ou provenant du délestage de navires, s'ils sont effectivement débarqués et ne donnent lieu à aucune opération commerciale;
d) Les marchandises en transit direct ou en transbordement direct pour l'étranger (75 p. 100 de réduction);
e) Les marchandises suivantes bénéficieront d'une réduction d'un tiers:

A l'entrée. — Catégorie A *bis*: huiles de pétrole, de schistes et autres huiles minérales brutes (n° 332).
A la sortie. — Catégorie A *bis*: Gas oil (n° 335 A), fuel oil (mazout) (n° 335 B et C), road oil, brai dur (Ex n° 340 A), coke de pétrole (n° 341), huiles minérales, lourdes, non épurées (n° 336 B et C) et lubrifiant contenant des produits du pétrole (n° 336 C).
Catégorie B. — Huiles de pétrole, de schistes et autres huiles minérales raffinées, essence, white spirit, lampants et autres (n° 334 A, B, C, E et G).
Nonobstant la réduction prévue au paragraphe *f* suivant à appliquer ensuite pour les marchandises exportées;

(1) Nota. — Les marchandises transportées sont taxées à la tonne suivant la catégorie dans laquelle elles sont classées.

f) Les marchandises exportées (75 p. 100 de réduction);
g) Les sacs de dépêches;
h) Les containers et cadres vides;
i) Les colis postaux;
j) Les colis isolés jusqu'à 10 kg;
k) Poissons frais ou conservés à l'état frais, par un procédé frigorifique de pêche française.

III. — TAXES DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

1° Taxes applicables aux navires séjournant dans le port.

a) Navires de commerce, bateaux de pêche de cinq tonneaux et au-dessus, remorqueurs, bateaux de plaisance, par tonneau de jauge brute légale et par période de sept jours échus: 3 F.

Ce tarif est réduit de moitié pour les unités ayant Dunkerque comme point d'attache ou d'armement;

b) Bateaux de navigation intérieure, par période de sept jours échus, susceptibles de transporter à limite de charge:

Un tonnage égal ou inférieur à 200 tonnes de 1.000 kg: 150 F.
Un tonnage compris entre 200 et 400 tonnes: 225 F.
Un tonnage supérieur à 400 tonnes: 300 F;

c) Bâtiments de servitude, par tonneau de jauge brute légale et par période de sept jours: 0,75 F.

La période de franchise est de quatre mois pour les bateaux désarmés et de trois mois pour les bateaux armés, ayant Dunkerque comme port d'attache; elle est de deux mois pour les autres navires.

Lorsque les navires effectuent dans le port des opérations de chargement ou de déchargement, la période de franchise est augmentée du délai prévu, selon les usages locaux pour ces opérations.

La taxe n'est pas due pendant le stationnement dans les engins de radoub ou aux postes d'armement affectés aux chantiers de constructions navales.

2° Exemptions.

Sont exonérés des taxes ci-dessus:

Les navires de guerre;
Les bâtiments de service des administrations de l'Etat;
Les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont Dunkerque pour port d'attache;
Les bâtiments destinés à la navigation au bornage ou à la pêche côtière.

Art. 2. — La perception des péages fixés à l'article 1er ci-dessus est concédée à la chambre de commerce de Dunkerque pour le produit en être affecté à l'ensemble des charges résultant pour cette compagnie tant des obligations antérieurement contractées par elle dans l'intérêt du port de Dunkerque que des nouvelles obligations lui incombant au titre des travaux ci-après:

Construction d'une quatrième porte de l'écluse Watier (travaux pris en considération par décision ministérielle du 24 janvier 1952);
Dragages d'amélioration dans l'avant-port et le nouveau bassin d'évolution (programme approuvé par décision ministérielle du 14 novembre 1951),

et, en particulier, au service des emprunts que l'assemblée consulaire serait autorisée à contracter en vue du payement de sa participation aux dépenses d'exécution de ces travaux.

Art. 3. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Notation des fonctionnaires du corps des adjoints techniques de l'institut géographique national.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi du 19 octobre 1946, relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-239 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux différents corps d'adjoints techniques de l'Etat;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire de l'administration générale des travaux publics, des transports et du tourisme dans sa séance du 21 juillet 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les éléments de notation des adjoints techniques de l'institut géographique national sont les suivants:

	Coefficients.
1. Aptitude physique à l'emploi	1
2. Connaissances professionnelles	2
3. Conscience professionnelle	2
4. Ponctualité	1
5. Ordre	1
6. Sens du travail en commun (discipline, rapports professionnels avec les supérieurs, les égaux et les subordonnés)	1
7. Rapidité d'exécution	2
8. Fini d'exécution	2
9. Organisation	1
10. Commandement	1
Total	14

Art. 2. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur de l'institut géographique national sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 25 octobre 1952 relatif au relèvement du degré minimum du vin.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,
Vu les articles 293 et 294 du code du vin,

Décrète:

Art. 1er. — Les degrés minimum fixés à l'article 294 du code du vin sont relevés d'un demi-degré.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN MOREAU.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Liquidation et revalorisation des pensions d'assurances sociales liquidées sous le régime de l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le code des assurances sociales du 19 juillet 1911 de la loi du 30 décembre 1911 sur l'assurance des employés, ensemble les lois et ordonnance qui les ont complétés ou modifiés;

Vu l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945 relative au calcul des rentes de l'assurance invalidité vieillesse et de l'assurance des employés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et à l'application, dans ces départements, de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1952 relatif à la revalorisation des salaires entrant en compte dans le calcul des pensions et rentes de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales et à la revalorisation des rentes et pensions de vieillesse et des pensions d'invalidité des assurances sociales, notamment son article 6,

Arrête:

Art. 1er. — Pour les assurés qui ont opté pour la liquidation de leur pension sous le régime de l'ordonnance du 18 octobre 1945, les règles de liquidation des pensions de vieillesse, dont l'entrée en jouissance est postérieure au 31 mars 1952, sont fixées d'après les articles 2 à 6.

Art. 2. — Les assurés qui ont cotisé au titre du code des assurances sociales du 19 juillet 1911 ont droit, à l'âge de soixante-cinq ans, à une pension constituée par:

a) Une somme de base de 2.400 F par an.

Cette somme est réduite d'un trentième par année ou fraction d'année écoulée entre le 1er juillet 1942 et la date à laquelle la pension prend effet;

b) Une majoration égale à 22 p. 100 des cotisations versées d'après le système des classes de salaires, en attribuant à ces cotisations la valeur indiquée par le barème ci-après:

CLASSES	MONTANT à prendre en compte par semaine.	CLASSES	MONTANT à prendre en compte par semaine.
	francs.		francs.
I	6	VI	26 »
II	10	VII	30 »
III	14	VIII	36 »
IV	18	IX	40 50
V	22	X	45 »

c) Une majoration égale à 1,33 p. 100 des salaires ayant servi de base au calcul des cotisations acquittées en pourcentage des salaires et afférents à la période comprise entre le 29 juin 1942 et le 1er janvier 1949.

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la loi du 23 août 1948, les éléments de la pension visés aux alinéas *a*, *b*, *c* du présent article sont multipliés par le coefficient 18,70.

d) Une majoration égale à 1,33 p. 100 des salaires, résultant des cotisations versées et afférents à l'année 1949, multipliée par le coefficient 1,60.

e) Une majoration égale à 1,33 p. 100 des salaires résultant des cotisations versées et afférents à l'année 1950, multipliée par le coefficient 1,40.

f) Une majoration égale à 1,33 p. 100 des salaires résultant des cotisations versées et afférents à l'année 1951, multipliée par le coefficient 1,10.

g) Une majoration égale à 1,33 p. 100 des salaires résultant des cotisations versées et afférents à la période postérieure au 31 décembre 1951.

Art. 3. — Les assurés qui ont cotisé au titre de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés ont droit, à l'âge de soixante-cinq ans, à une pension constituée par:

a) Une somme de base de 4.800 F par an:

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la loi du 23 août 1948, cet élément est multiplié par le coefficient 12,3.

b) Une majoration égale à 20 p. 100 des cotisations versées d'après le système des classes de salaires, en attribuant à ces cotisations la valeur indiquée par les barèmes ci-après:

Cotisations versées selon les barèmes en vigueur avant le 1er janvier 1941.

CLASSES	MONTANT à prendre en compte par mois	CLASSES	MONTANT à prendre en compte par mois.
	francs.		francs.
A/B	40	J/K	200
C/D	70	L/M	250
E/F	110	N	300
G/H	150		

Cotisations versées selon les barèmes en vigueur après le 31 décembre 1940.

CLASSES	MONTANT à prendre en compte par mois.	CLASSES	MONTANT à prendre en compte par mois.
	francs.		francs.
A	30	F	300
B	60	G	375
C	120	H	450
D	180	J	600
E	240	K	750

c) Une majoration égale à 0,84 p. 100 des salaires ayant servi de base au calcul des cotisations acquittées en pourcentage des salaires et afférents à la période comprise entre le 30 juin 1942 et le 1er janvier 1949.

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la loi du 23 août 1948, les éléments de pensions visées aux alinéas *b* et *c* du présent article sont multipliés par le coefficient 13,2.

d) Une majoration égale à 0,84 p. 100 des salaires résultant des cotisations versées et afférents à l'année 1949, multipliée par le coefficient de revalorisation 1,60.

e) Une majoration égale à 0,84 p. 100 des salaires résultant des cotisations versées et afférents à l'année 1950, multipliée par le coefficient de revalorisation 1,40;

f) Une majoration égale à 0,84 p. 100 des salaires résultant des cotisations versées et afférents à l'année 1951, multipliée par le coefficient 1,10;

g) Une majoration égale à 0,84 p. 100 des salaires résultant des cotisations versées et afférents à la période postérieure au 31 décembre 1951.

Art. 4. — Pour les assurés dont l'âge est compris entre soixante et soixante-cinq ans, la pension définie aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus est réduite d'un dixième par année ou fraction d'année restant à courir jusqu'au soixante-cinquième anniversaire.

Art. 5. — Les pensions de veuve ou de veuf sont calculées d'après la pension dont le *de cujus* bénéficiait ou eût bénéficié, sous réserve, dans ce dernier cas, de l'accomplissement de la période de stage exigée pour la pension à prendre en considération.

Leur montant est fixé à la moitié de la pension déterminée conformément aux articles 1er, 2, 4 et 6 du présent arrêté, lorsqu'elles sont dues au titre du code des assurances sociales et aux 2/5 de la pension déterminée, conformément aux articles 1er, 3, 4 et 6, lorsqu'elles sont dues au titre de la loi du 20 décembre 1911.

Art. 6. — Les pensions d'invalidité sont égales aux trois quarts des pensions définies aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus.

Art. 7. — Les pensions, retraites ou rentes de vieillesse, les pensions de réversion, les pensions d'invalidité, les pensions de veuf ou de veuve liquidées en application de l'ordonnance du 18 octobre 1945, avec entrée en jouissance antérieure au 1er avril 1952, sont revisées à partir du 1er avril 1952.

Cette revision s'effectue en multipliant par le coefficient 1,10 le montant des pensions, retraites ou rentes tel qu'il résultait de l'application des dispositions antérieurement en vigueur pour leur liquidation, ou, le cas échéant, pour leur revalorisation.

Art. 8. — Les dispositions concernant la revalorisation des pensions prévues par les textes antérieurs et le présent arrêté ne s'appliquent aux titulaires de pensions de veuve bénéficiant d'une pension attribuée sans invalidité, en vertu de l'ancien régime local et de l'ordonnance du 18 octobre 1945, que sous condition que la veuve soit reconnue invalide ou ait atteint l'âge de soixante ans.

Art. 9. — L'application des dispositions du présent arrêté ne peut avoir pour effet de porter une pension d'invalidité ou de vieillesse à une somme supérieure aux maxima prévus par l'article 2 de la loi du 24 février 1949, compte tenu du chiffre limite des salaires soumis à contribution.

Art. 10. — Les assurés ayant droit, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'ordonnance du 18 octobre 1945, au service des rentes inscrites à leur compte individuel arrêté au 31 décembre 1940, avec entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1952, bénéficient de la revision de ces rentes à partir de leur date d'entrée en jouissance.

Cette revision s'effectue en multipliant les rentes susvisées par le coefficient 39,48

Art. 11. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Liquidation et revalorisation, sous le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945, des rentes et pensions d'assurances sociales des assurés qui ont versé des cotisations sous le régime local en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et majoration attribuée aux titulaires de pensions ayant cotisé alternativement, successivement ou simultanément au titre du code des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine et de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 juin 1951 relatif à la liquidation et à la revalorisation, sous le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945, des rentes et pensions d'assurances sociales des assurés qui ont versé des cotisations sous le régime local en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et à la majoration attribuée aux titulaires de pensions ayant cotisé alternativement, successivement ou simultanément au titre du code des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine et de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1952 relatif à la revalorisation des salaires entrant en compte dans le calcul des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales et à la revalorisation des pensions d'invalidité des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales, notamment son article 6,

Arrête:

Art. 1er. — § 1er. — Pour l'ouverture du droit aux prestations de l'assurance vieillesse des assurés qui ont cotisé sous le régime du code des assurances sociales d'Alsace-Lorraine et de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés et dont la rente ou pension est liquidée sous le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945, avec entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1952, le nombre d'années d'assurance visées aux articles 63 à 66 inclus et 418 de ladite ordonnance est obtenu en totalisant les périodes d'assurance déterminées comme suit:

a) Autant d'années que l'intéressé a versé de fois quarante cotisations hebdomadaires sous le régime du code des assurances sociales d'après le système des classes de salaire;

b) Autant d'années que l'intéressé a versé de fois, pendant les dix premières années, huit cotisations mensuelles et quatre cotisations mensuelles pendant les années ultérieures, lorsqu'il s'agit du régime de l'assurance des employés et de cotisations versées suivant le système des classes de salaire;

c) Les périodes d'assurance pendant lesquelles l'assuré a cotisé en pourcentage du salaire accomplies après le 1er juillet 1942 sur un salaire égal à 1.500 F jusqu'au 31 décembre 1945 et à 7.200 F du 1er janvier au 30 juin 1946.

A partir du 1er juillet 1946, les périodes d'assurance sont comptées conformément aux règles fixées à l'article 69 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

§ 2. — Pour le calcul de la pension de vieillesse, il est fait état du nombre d'années d'assurance définies au paragraphe 1er, sans qu'il puisse être fait état d'une durée supérieure à trente années.

Art. 2. — En ce qui concerne les pensions d'invalidité et de vieillesse, liquidées dans les conditions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et dont l'entrée en jouissance est postérieure au 31 mars 1952, le salaire de base servant au calcul desdites pensions est établi en tenant compte pour la période de référence:

a) Des salaires résultant des cotisations versées sous le régime général des assurances sociales, multipliés par les coefficients indiqués par le paragraphe 1er de l'article 1er de l'arrêté du 2 octobre 1952;

b) Des salaires résultant des cotisations versées en pourcentage des salaires sous le régime local entre le 1er juillet 1942 et le 1er juillet 1946, multipliés par le coefficient 7,59;

c) Pour les cotisations versées d'après le système des classes de salaires selon les barèmes en vigueur avant le 1er janvier 1941 d'un salaire annuel moyen fictif obtenu en faisant correspondre à chaque cotisation versée dans une classe, les salaires forfaitaires indiqués dans le barème ci-après:

Code.

CLASSES	SALAIRE ANNUEL FORFAITAIRE	
	francs.	
I	2.100	Multipliés par 21,2.
II	4.000	
III	6.000	
IV	8.000	
V	10.000	
VI	12.000	
VII	14.000	

Loi du 20 décembre 1911.

CLASSES		SALAIRE ANNUEL forfaitaire.	
Avant le 1er janvier 1941.	Depuis le 1er janvier 1941.		
		francs.	
A/B	A	3.600	Multipliés par 21,2.
C/D	B	6.075	
E/F	C	9.225	
G/H	D	13.000	
J/K	E	18.000	
L/M	F	24.000	
N	G	28.500	

Pour les cotisations versées d'après le système des classes de salaire selon le barème en vigueur postérieurement au 31 décembre 1940, des salaires annuels moyens indiqués dans le barème ci-après:

Code.

CLASSES	SALAIRE ANNUEL	
	francs.	
I	4.680	Multipliés par 7,59.
II	7.020	
III	11.700	
IV	16.380	
V	21.060	
VI	25.740	
VII	30.420	
VIII	35.100	
IX	39.780	
X	44.460	

Loi du 20 décembre 1911.

CLASSES	SALAIRE ANNUEL	
	francs.	
A	9.000	Multipliés par 7,59.
B	13.500	
C	27.000	
D	45.000	
E	63.000	
F	81.000	
G	99.000	
H-K	99.000	

Art. 3. — L'assuré ayant cotisé successivement, alternativement ou simultanément sous le régime du code local et sous celui de la loi du 20 décembre 1911, qui demande la liquidation de sa pension d'invalidité ou de sa pension de vieillesse avec entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1952, a droit au total des avantages ci-après:

1° La pension qu'il aurait obtenue sous le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en tenant compte, pour la période de

dix ans retenue pour la détermination du salaire servant de base au calcul de la pension, des salaires correspondant aux cotisations versées sous le régime général des assurances sociales et sous celui des deux régimes visés à l'alinéa précédent auquel il a été affilié le plus longtemps antérieurement au 1er juillet 1946;

2° Une majoration déterminée en fonction des cotisations versées sous l'autre régime dans les conditions fixées à l'article 5 ci-après.

Art. 4. — Les règles de l'article 3 ci-dessus sont applicables lorsque l'assuré a opté par application du deuxième alinéa de l'article 7 du décret du 12 juin 1946 pour la liquidation de ses droits, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 18 octobre 1945. Dans ce cas, la pension prévue au 1° de l'article 3 est celle que l'intéressé aurait obtenue sous le régime de ladite ordonnance du 18 octobre 1945 en raison des cotisations versées au régime auquel il a été affilié le plus longtemps.

La majoration prévue au 2° de l'article 3 est calculée en fonction des cotisations acquittées sous l'autre régime dans les conditions fixées à l'article 5.

Art. 5. — § 1er. — La majoration prévue aux articles 3 et 4 ci-dessus est déterminée comme suit :

Au titre du code des assurances sociales.

Une majoration égale à 22 p. 100 des cotisations versées d'après le système des classes de salaires, en attribuant à ces cotisations la valeur indiquée par le barème ci-après, multipliée par le coefficient 5,28 et une majoration égale à 1,33 p. 100 des salaires ayant servi de base au calcul des cotisations acquittées en pourcentage des salaires et afférents à la période comprise entre le 29 juin 1942 et le 1er juillet 1946, multipliée par le coefficient 5,28;

CLASSES	MONTANT à prendre en compte par semaine.	CLASSES	MONTANT à prendre en compte par semaine.
	francs.		francs.
I	6	VI	26 »
II	10	VII	30 »
III	14	VIII	36 »
IV	18	IX	40 50
V	22	X	45 »

Au titre de la loi du 20 décembre 1911.

Une majoration égale à 20 p. 100 des cotisations versées d'après le système des classes de salaires, en attribuant à ces cotisations la valeur indiquée dans les barèmes ci-après multipliée par le coefficient 5,28 et à 0,81 p. 100 des salaires ayant servi de base au calcul des cotisations acquittées en pourcentage des salaires pour la période comprise entre le 30 juin 1942 et le 1er juillet 1946 multipliée par le coefficient 5,28.

Cotisations versées selon les barèmes en vigueur avant le 1er janvier 1911.

CLASSES	MONTANT à prendre en compte par mois.	CLASSES	MONTANT à prendre en compte par mois.
	francs.		francs.
A/B	40	J/K	200
C/D	70	L/M	250
E/F	110	N	300
G/H	150		

Cotisations versées selon les barèmes en vigueur après le 31 décembre 1940.

CLASSES	MONTANT à prendre en compte par mois.	CLASSES	MONTANT à prendre en compte par mois.
	francs.		francs.
A	30	F	300
B	60	G	375
C	120	H	450
D	180	J	600
E	240	K	750

§ 2. — Pour les assurés dont l'âge est compris entre 60 et 65 ans, la majoration définie au paragraphe 1er est réduite d'un dixième par année ou fraction d'année restant à courir jusqu'au soixante-cinquième anniversaire.

Pour les pensions d'invalidité, la majoration définie au paragraphe 1er est réduite de 25 p. 100.

Art. 6. — Les rentes liquidées dans les conditions de l'article 66 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 à l'âge de 65 ans avec entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1952 sont égales au total des éléments ci-dessous définis :

1° 10 p. 100 du montant de la somme obtenue en faisant le total de toutes les cotisations versées dans chaque classe et en attribuant à ces cotisations la valeur indiquée aux barèmes ci-après :

CLASSES	MONTANT A PRENDRE EN COMPTE PAR SEMAINE	
	francs.	
I	6	Multipliés par 18,7.
II	10	
III	14	
IV	18	
V	22	
VI	26	
VII	30	
VIII	36	
IX	40,50	
X	45	

Loi du 20 décembre 1911.

Cotisations versées d'après le système des classes de salaire selon les barèmes en vigueur avant le 1er janvier 1941.

CLASSES	MONTANT A PRENDRE EN COMPTE PAR MOIS	
	francs.	
A/B	40	Multipliés par 13,10.
C/D	70	
E/F	110	
G/H	150	
J/K	200	
L/M	250	
N	300	

Cotisations versées d'après le système des classes de salaire selon les barèmes en vigueur après le 31 décembre 1940.

CLASSES	MONTANT A PRENDRE EN COMPTE PAR MOIS	
	francs.	
A	30	Multipliés par 13,10.
B	60	
C	120	
D	180	
E	240	
F	300	
G	375	
H	450	
J	600	
K	750	

2° 10 p. 100 du total de la valeur des cotisations versées en pourcentage du salaire sous le régime local, entre le 1er juillet 1942 et le 1er juillet 1946, multipliés par le coefficient 7,58;

3° 10 p. 100 de la moitié du total de la valeur des doubles cotisations versées après le 1er juillet 1946 multipliés par les coefficients prévus au paragraphe 1er de l'article 1er de l'arrêté du 2 octobre 1952.

Art. 7. — Les pensions ou rentes de vieillesse, les pensions d'invalidité, les pensions de réversion, les pensions de veuf ou de veuve, liquidées en application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, avec entrée en jouissance antérieure au 1er avril 1952, sont revisées à partir du 1er avril 1952.

Cette revision s'effectue en multipliant par le coefficient 1,10 le montant desdites pensions ou rentes, tel qu'il résultait de l'application des dispositions antérieurement en vigueur pour leur liquidation ou, le cas échéant, leur revalorisation.

Art. 8. — Les pensions de vieillesse et d'invalidité des assurés ayant cotisé à la fois sous le régime du code local et sous celui de la loi du 20 décembre 1911, liquidées avec entrée en jouissance antérieure au 1er avril 1952, sont revisées à partir du 1er avril 1952.

Cette revision s'effectue en multipliant par le coefficient 1,10 le montant de la pension principale ainsi que le montant de la majoration allouée en raison de l'affiliation à un deuxième régime, tels qu'il résulteraient de l'application des dispositions antérieurement en vigueur pour leur liquidation ou le cas échéant leur revalorisation.

Art. 9. — Le minimum de pension prévu aux articles 56 (§ 4) et 119 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 d'une part, et aux articles 11 et 12 de l'ordonnance du 18 octobre 1945, d'autre part, se substitue, le cas échéant, aux avantages prévus aux articles 3 à 5 et 8 ci-dessus, lorsque leur montant est inférieur audit minimum.

Art. 10. — § 1er. — Les pensions de réversion, les pensions de veuf ou de veuve, attribuées en application des articles 75 et 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, avec entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1952, sont calculées sur la base de la pension ou rente dont eût bénéficié le défunt si les dispositions des articles 1er à 3, 5 et 6 du présent arrêté lui avaient été applicables.

§ 2. — Les pensions de veuf ou de veuve, attribuées en appli tion de l'ordonnance du 18 octobre 1945, avec entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1952, sont calculées conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 20 octobre 1952, compte tenu des articles 4 et 5 du présent arrêté.

§ 3. — Le minimum prévu aux articles 75 et 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, d'une part, et à l'article 13 de l'ordonnance du 18 octobre 1945, d'autre part, se substitue, le cas échéant, aux avantages prévus aux paragraphes précédents visant les articles 3 à 5 et 8 ci-dessus, lorsque leur montant est inférieur au minimum.

Art. 11. — L'application des dispositions du présent arrêté ne pourra avoir pour effet de porter une pension d'invalidité ou de vieillesse à une somme supérieure aux maxima prévus à l'article 2 de la loi du 24 février 1949, compte tenu du chiffre limite des salaires soumis à contribution.

Pour les bénéficiaires de pension correspondant à des versements effectués alternativement, successivement ou simultanément sous le régime du code des assurances sociales et sous celui de la loi du 20 décembre 1911, le maximum prévu à l'alinéa ci-dessus s'applique à la pension principale déterminée en exécution des articles 3, 4 et 8 du présent arrêté.

La majoration acquise en raison de l'affiliation à un deuxième régime en exécution des articles 3 à 5 et 8 du présent arrêté ne pourra être supérieure au tiers du maximum visé ci-dessus.

Art. 12. — Les assurés sociaux âgés d'au moins soixante-cinq ans à la date du 1er juillet 1946 sont maintenus, pour les prestations de l'assurance vieillesse, sous le régime résultant pour eux de l'ordonnance du 18 octobre 1945.

Ils bénéficient de ces prestations même si les conditions de versement pour l'ouverture du droit à pension prévues par le code des assurances sociales d'Alsace-Lorraine et de l'assurance des employés ne sont pas remplies.

Toutefois, dans ce cas, les intéressés n'ont pas droit à la somme de base visée à l'article 3 de l'ordonnance du 18 octobre 1945.

Ils peuvent éventuellement bénéficier des dispositions de l'article 11 de ladite ordonnance s'ils justifient de cinq années d'affiliation.

Lorsque le montant de la rente susceptible d'être servie, compte tenu des revalorisations intervenues, est inférieur à 1.000 F, il est procédé au remboursement des cotisations mises à la charge de l'assuré, sauf si l'intéressé bénéficie ou est susceptible de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Art. 13. — La faculté offerte par l'article 7, alinéa 2, du décret du 12 juin 1946 ne peut être exercée que dans un délai de trois mois à partir de la notification à l'intéressé de la liquidation de la pension dans les conditions de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Art. 14. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 24 octobre 1952 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABAD, née DIAZ, Alhama (Espagne), 14-04-00. — 6389×51—13.

AGOPIAN (Kevork), Brousse (Asie Mineure), 01-01-06. — 2553×51—69.

AGOPIAN, née HENDADIAN, Sivas (Asie Mineure), 31-05-13. — 2553×51—69.

ARNAUDO (Augustin), Vinadio (Italie), 22-06-94. — 3765×51—13.

ARNAUDO, née GIORDANO, Vinadio (Italie), 04-04-01. — 3765×51—13.

BAK (Ludwik), Grabow (Pologne), 12-07-04. — 20322×37—57.

BAK, née COURTEHOUTE, Baerenthal (Moselle), 10-10-07. — 20322×37—57.

BALATIAN (Ghazaros), Kharpout (Turquie), 00-00-00. — 633×32—13.

BALATIAN, née KOTOYAN, Kharpout (Turquie), 00-00-02. — 633×32—13.

BARBA (Enrique), Tredos (Espagne), 27-06-99. — 11026×51—34.

BARBA, née JAQUET, Salardu (Espagne), 02-06-06. — 11026×51—34.

BARCELO (Juan), Manacor (Espagne), 29-05-90. — 12991×38—91.

BARCELO, née NADAL, El Achour (Alger), 06-10-92. — 12991×38—91.

BARKIAN (Maurice), Salonique (Grèce), 05-06-24. — 3253×51—38.

BARKIAN, née ZARTARIAN, Develu (Asie Mineure), 10-04-26. — 3253×51—38.

BASORA (Edouard), Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise), 25-09-25. — 9383×52—78.

BAUMANN (Michel), Basse-Yutz (Moselle), 08-02-10. — 30505×46—57.

BAUR (Ewald), Rheinfelden (Suisse), 23-11-27. — 12150×51—33.

BEATRICI (Sylvain), Corniglio (Italie), 08-09-10. — 6295×50—20.

BELLY, née KOTTEK, Berlin (Allemagne), 03-04-22. — 531×51—71.

BENEDETTI, née PELLEGRINELLI, Sant Omobono Imagna (Italie), 25-11-04. — 16419×51—54.

BENEDETTI (Giovanni), Palazzago (Italie), 22-12-02. — 16419×51—54.

BERARDI (Angelo), Castro dei Volsci (Italie), 15-05-07. — 13371×39—69.

BERARDI, née FRIGERIO, Meda (Italie), 12-07-07. — 13371×39—69.

BEREZOWSKI (François), Botuzana (Roumanie), 23-02-29. — 12608×51—57.

BERGAGLIO (André), Gavi (Italie), 26-02-08. — 18078×51—13.

BOLOGNA (Rino), Rimini (Italie), 30-03-23. — 22901×50—73.

BONO (Joseph), Dronero (Italie), 27-04-81. — 6631×10—83.

BONO, née MARINO, Dronero (Italie), 14-01-88. — 6631×10—83.

BOTTERO (Anna), Limone (Italie), 17-04-23. — 4685×52—06.

BUTTIGNOL (Antonio), Cordignano (Italie), 05-08-12. — 16486×51—47.

CALZA (Félix), Arco (Italie), 09-05-13. — 3634×51—57.

CAMPAGNA (Mariano), Leonforte (Italie), 12-12-02. — 22711×50—57.

CAMPAGNA, née SCHILLIRO, Radusa (Italie), 17-09-10. — 22711×50—57.

CAMPAGNA (Angelo), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 26-02-29. — 8929×51—57.

CANAL (Antoine), Béziers (Hérault), 19-03-16. — 18301×50—32.

CAPELLE, née GIAVERI, Sorcsina (Italie), 01-01-14. — 6916×52—13.

CASSAR (Julie), Smyrne (Asie Mineure), 08-05-05. — 12599×51—33.

CASTANIER, née MORET, Mequinenza (Espagne), 26-10-22. — 13578×51—13.

CATALA (Consuelo), Sagra (Espagne), 13-03-11. — 12709×51—85.

CHENAUX (Georges), Montricher (Suisse), 25-06-05. — 48731×35—01.

CHOUTKA (Antoine), Brestek (Tchécoslovaquie), 05-04-01. — 15877×51—75.

CHOUTKA, née MOSNEROVA, Ziechov (Tchécoslovaquie), 28-09-12. — 15877×51—75.

CIUPA (Stanislas), Ruda (Pologne), 09-05-26. — 18111×50—78.

GIZEK (Wenceslas), Piana s Luz (Tchécoslovaquie), 18-08-03. — 10079×52—75.

CLIMENT, née TURPIN, Lorqui (Espagne), 12-07-09. — 14069×51—30.

CLIMENT (Salvador), Alginet (Espagne), 17-03-03. — 14069×51—30.

CONDE (Joseph), Vitoria (Espagne), 14-03-29. — 22913×50—69.

CORTESE (Luigi), Giovinazzo (Italie), 08-12-27. — 16077×51—59.

COUSSENS, née DUYCK, Ingelmunster (Belgique), 23-10-15. — 13047 x 51—27.

COUSSENS (Léon), Vron (Somme), 02-01-17 — 13047 x 51—27.

CZYJT (Joseph), Przeworsk (Pologne), 15-02-05. — 12619 x 51—52.

CZYJT, née ZARDZEWIATA, Gorliczyna (Pologne), 19-12-06. — 12619 x 51—52.

DAVERIO, née MERLO, Acceglio (Italie), 31-03-00. — 15879 x 51—05.

DAVERIO (Luigi), Castelveccana (Italie), 12-05-96. — 15879 x 51—05.

DAVID (Luciano), Arba (Italie), 08-12-32. — 11102 x 51—75.

DROULEZ (Paul), Saint-Léger (Belgique), 13-09-00. — 9916 x 49—02.

DROULEZ, née ECHEVIN, Bailleul (Belgique), 17-08-06. — 9916 x 49—02.

FAJS (Antoine), Teharje (Yougoslavie), 22-05-82. — 2551 x 51—57.

FEBRES (Fernando), Vendrell (Espagne), 03-04-25. — 3947 x 50—75.

FERNANDEZ, née PICON, Caravaca (Espagne), 12-03-00. — 1003 x 51—92.

FERNANDEZ (Cristobal), Caravaca (Espagne), 12-02-98. — 1003 x 51—92.

FERREIRA (Clémentine), Oliveira de Azemeis (Portugal), 17-01-24. — 16137 x 51—54.

FIDYK (Witold), Ostrowy (Pologne), 24-07-20. — 2372 x 51—14.

FRAIOLI (Ernest), Roccasecca (Italie), 01-04-94. — 16049 x 51—69.

FRAIOLI, née COGGIO, Roccasecca (Italie), 15-12-87. — 16049 x 51—69.

GACA (Maximilien), Rosockalka (Pologne), 10-09-96. — 20522 x 34—57.

GACA, née NARLOCH, Schwarzwasser (Pologne), 22-04-97. — 20522 x 34—57.

GAGLIONE (Laurent), Urbe (Italie), 27-12-32. — 11876 x 51—04.

GALLARDO (Francisco), Melilla (Maroc espagnol), 18-04-32. — 1835 x 51—92.

GAMBIRASIO (Luigi), Ossanesga (Italie), 12-07-98. — 11917 x 51—28.

GANASSI (Ivan), Reggio Emilia (Italie), 16-03-13. — 6162 x 51—95.

GIULIANI (Giuseppe), Acciano (Italie), 11-09-05. — 8636 x 51—57.

GIULIANI, née SONNO, Perugia (Italie), 23-08-06. — 8636 x 51—57.

GROSS (Renée), Etterbeck (Belgique), 01-05-29. — 22205 x 50—75.

GUTIERREZ (Rosario), Santander (Espagne), 27-05-26. — 2195 x 51—87.

HAROUTUNIAN (Ardaches), Constantinople (Turquie), 02-02-23. — 9090 x 51—13.

HAROUTUNIAN, née HIKARIAN, Alexandropol (Arménie), 03-03-20. — 9090 x 51—13.

HERNANDEZ (Raphaël), Givors (Rhône), 03-10-27. — 10869 x 52—75.

JABLONSKI (Jan), Kijow (Pologne), 22-03-17. — 31323 x 38—31.

JACCOTTET (Pauline), Lutry (Suisse), 21-01-07. — 15628 x 51—39.

JORDANA (José), la Garriga (Espagne), 08-04-12. — 11107 x 51—31.

JORDANA, née PANDOLFI, Loro Ciuffenna (Italie), 15-01-06. — 11107 x 51—31.

JORDANA (Marcellin), Dorbe (Espagne), 07-10-05. — 33643 x 38—31

JOURET (Gilbert), Frasnes-lez-Buissenal (Belgique), 06-11-33. — 19213 x 51—27.

KAHANE (Haïm), Barlad (Roumanie), 08-02-18. — 11308 x 10—75.

KERPEL (Chaïm), Varsovie (Pologne), 16-12-98. — 16352 x 34—75.

KEVORKIAN (Mardiros), Angora (Asie Mineure), 17-02-03. — 11314 x 50—13.

KEVORKIAN, née TCHEUMEZIAN, Angora (Asie Mineure), 11-04-03. — 11314 x 50—13.

KLEITMAN (Marcel), Bruxelles (Belgique), 12-04-20. — 8711 x 52—75.

KLEJNIAK (Joseph), Horde (Allemagne), 27-12-15. — 6302 x 50—59.

KLEJNIAK, née GOCKI, Gladbeck (Allemagne), 27-09-20. — 6302 x 56—59.

LOPEZ, née AYALA, Lorca (Espagne), 10-06-17. — 4185 x 51—69.

LOPEZ (Antoine), Alumbres (Espagne), 08-12-09. — 4185 x 51—69.

MARTIJA (Enrique), Vitoria (Espagne), 14-03-06. — 31170 x 44—75.

MAZAS (Joaquin), Huesca (Espagne), 18-02-94. — 1251 x 51—28.

MAZAS, née MUR, Binaced (Espagne), 27-05-95. — 1251 x 51—28.

MELIK MOURAD (Dikran), Moscou (Russie), 23-04-23. — 3758 x 48—75.

MILAN (Jan), Ruzomberok (Tchécoslovaquie), 06-05-05. — 16796 x 51—30.

MILAN, née KENDERA, Ruzomberok (Tchécoslovaquie), 11-10-09. — 16796 x 51—30.

MIORIN (Antonio), Spilimbergo (Italie), 01-10-15. — 19311 x 51—13.

MOLINARI (Giovanni), Piazzolo (Italie), 02-09-02. — 3975 x 52—38.

MOLINARI, née MOLINARI, Piazzolo (Italie), 11-06-07. — 3975 x 52—38.

MORALES, née GUTIERREZ, Alvires (Espagne), 17-06-80. — 26806 x 33—64.

MURARO (Armando), Montagnana (Italie), 01-12-25. — 105 x 51—54.

NOWAK (Marian), Linifort (Allemagne), 31-08-21. — 12517 x 51—62.

NOWAK (Marian), Turkowo (Pologne), 18-03-15. — 4183 x 51—62.

NOWAK, née SRODECKI, Duisburg (Allemagne), 30-06-20. — 4183 x 51—62.

ORLIK (Edouard), Czestochowa (Pologne), 27-12-09. — 7324 x 50—57.

ORLIK, née PIECZYNSKA, Nowy Port (Pologne), 29-04-10. — 7324 x 50—57.

PALILONI (Norma), Chicago (U. S. A.), 02-07-09. — 9057 x 52—13.

PASERI (Anna), Sampeire (Italie), 05-06-26. — 21462 x 50—75.

PECCHINI (Guido), Suzzara (Italie), 29-12-08. — 7915 x 38—77.

PEREZ (Angel), Santander (Espagne), 22-06-24. — 643 x 51—59.

PFEIFER (Michel), Dakowy Mokre (Pologne), 25-09-98. — 13576 x 51—62.

PIATYSEK (Jean), Siedlce (Pologne), 27-05-97. — 10573 x 52—59.

PIATYSEK, née GROCHOWICKA, Korak (Pologne), 24-10-04. — 10573 x 52—59.

PIRLIAN, née KAZAZIAN, Boursa (Turquie), 15-08-03. — 22326 x 35—83.

PIRLIAN (Sarkis), Smyrne (Turquie), 25-02-94. — 22326 x 35—83.

POLLEDRI (Emile), Farini d'Olmo (Italie), 01-11-03. — 20133 x 50—75.

POLLEDRI, née TIRAMANI, Farini d'Olmo (Italie), 22-03-07. — 20133 x 50—75.

PUSCEDDU (Eligio), Villanovaforru (Italie), 25-10-19. — 1613 x 18—54.

RAAB (Peter), Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), 16-07-13. — 10472 x 50—14.

RADOLA, née PIETRZAK, Oberhausen (Allemagne), 19-12-03. — 4214 x 52—62.

RADOLA (Stanislas), Zbrudzewo (Pologne), 23-09-00. — 4214 x 52—62.

RAVIGLIONE (Giovanni), Magnano (Italie), 22-04-06. — 16529 x 51—73.

REMY (Désiré), Aiseau (Belgique), 01-08-29. — 20205 x 51—89.

RENUCCI (Gino), Campiglia Marittima (Italie), 13-06-96. — 1453 x 51—77.

RENUCCI, née BICHICCHI, Massa Marittima (Italie), 09-07-96. — 1453 x 51—77.

ROSA, née RIGON, Albaredo d'Adige (Italie), 28-02-00. — 12163 x 51—82.

ROSA (Pietro), Ronco All Adige (Italie), 30-06-99. — 12163 x 51—82.

RUIZ (Tomas), Felix (Espagne), 23-10-17. — 1014 x 51—92.

SCIAKI (Rachel), Salonique (Grèce), 04-07-31. — 12159 x 52—13.

SIRERA (José), Bene Jama (Espagne), 06-08-93. — 7053 x 52—13.

SIRERA, née NICO, Bene Jama (Espagne), 20-12-93. — 7053 x 52—13.

STALMACH (Jerzy), Mala Dobrowka (Pologne), 07-05-02. — 5525 x 51—52.

STEFANINI (Bruno), Vallonara (Italie), 22-12-19. — 17191 x 47—75.

TCHIVIDJIAN (Bedros), Rodosto (Turquie), 16-04-00. — 3785 x 46—78.

TENGO, née GARCIA, Lucenana (Espagne), 29-10-06. — 4803 x 39—69.

TENGO (Antonio), Cullas (Espagne), 14-03-97. — 4803 x 39—69.

TERUEL (Joseph), Frontignan (Hérault), 28-07-17. — 19652 x 50—75.

TORRESAN (Francesco), Fonte (Italie), 13-12-08. — 16257 x 51—38.

URBAN (Jean), Klonowo (Pologne), 19-11-99. — 14218 x 51—57.

URBAN, née PELLOWSKI, Lippuschhutte, 08-04-04. — 14218 x 51—57.

VALCHER (Pierre), Cassiglio (Italie), 29-01-00. — 16146 x 51—70.

VALCHER, née VALCHER, Cassiglio (Italie), 26-08-99. — 16146 x 51—70.

VIALE (Philippe), Camporosso (Italie), 10-11-95. — 3062 x 49—06.

VIALE (Teresa), Boves (Italie), 13-12-04. — 2079 x 52—13.

VIDAL (Indalecio), Pinoso (Espagne), 11-07-24. — 884 x 51—92.

VILLARROYA (Emilio), Villarroya de Los Pinares, 17-04-16. — 885 x 51—92.

WARSZAWSKI, née ZIELINSKA, Gusta (Pologne), 10-01-01. — 5454 x 52—89.

WARSZAWSKI (Wojciech), Nowa Wies (Pologne), 30-03-00. — 5454 x 52—89.

WARSZAWSKI (Marjan), Czarnozyly (Pologne), 17-09-29. — 16057 x 52—89.

WEINER (Tihamer), Oroszlamos (Hongrie), 22-04-09. — 35338 x 32—75.

WIROTH (Paul), Metz (Moselle), 12-10-98. — 16202 x 50—57.

YAGMOURIAN, née DADIAN, Constantinople, 05-03-02. — 6111 x 33—75.

ZALESNY (Joseph), Darnsdorf (Allemagne), 25-10-22. — 16496 x 51—59.

ZIELINSKI (Léon), Genowefa (Pologne), 25-02-24. — 16497 x 51—59.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

DURAN, née FONTAINE, Raismes (Nord), 14-03-98. — 5696 x 51—59.

GUADAGNINI, née DELATRE, Paris, 04-07-90. — 1194 x 51—78.

LAMBERMONT, née LECINQ, Thaon-les-Vosges (Vosges), 10-06-94. — 18805 x 50—88.

MATIJEVIC, née RENISIO, Sidi-Bel-Abbès (Oran), 29-10-84. — 9586 x 52—83.

MICSANYI, née GRAILLAT, Châteauneuf-de-Galaure (Drôme), 18-02-80. — 13098 x 51—26.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

AGOPIAN (Robert), Lyon (Rhône), 06-10-50. — 2553×51—69.
BAK (Bernard), Talange (Moselle), 07-05-38. — 20322×37—57.
CAMPAGNA (Giuseppe), Catania (Italie), 12-12-34. — 22714×50—57.
CAMPAGNA (Maria), Catania (Italie), 29-06-38. — 22714×50—57.
CAMPAGNA (Barbara), Catania (Italie), 14-03-41. — 22714×50—57.
CHOUTKA (Antonin), Paris, 11-05-36. — 15877×51—75.
CZYJT (Simone), Valentigny (Aube), 25-10-38. — 12619×51—52.
DROULEZ (Andrée), Estrées (Aisne), 22-10-43. — 9946×49—02.
DROULEZ (Yves), Estrées (Aisne), 06-09-40. — 9946×49—02.
DROULEZ (Marie-P.), Estrées (Aisne), 25-03-38. — 9946×49—02.
DROULEZ (Michel), Estrées (Aisne), 15-05-33. — 9946×49—02.
GACA (Edmond), Audun-le-Tiche (Moselle), 31-05-37. — 20522×34—57.
GANASSI (Alain), Casablanca (Maroc), 26-06-41. — 6162×51—95.
HAROUTUNIAN (Michel), Marseille (Bouches-du-Rhône), 19-11-50. — 9090×51—13.
HAROUTUNIAN (Danielle), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-09-48 — 9090×51—13.
JORDANA (Maria), Bagur (Espagne), 09-02-39. — 14107×51—31.
KLEJNIAK (Halina), Wahagnies (Nord), 17-03-41. — 6302×50—59.
KLEJNIAK (Lech), Wahagnies (Nord), 08-01-43. — 6302×50—59.
MILAN (Sylvestre), Robiac (Gard), 31-12-31. — 16796×51—30.
MILAN (François), Robiac (Gard), 29-08-33. — 16796×51—30.
MILAN (Stephan), Robiac (Gard), 12-01-35. — 16796×51—30.
MILAN (Hélène), Robiac (Gard), 25-07-36. — 16796×51—30.
MILAN (Anna), Robiac (Gard), 25-07-36. — 16796×51—30.
MILAN (Simonne), Robiac (Gard), 17-10-40. — 16796×51—30.
MOLINARI (Mario), Piazzolo (Italie), 17-11-33. — 3975×52—38.
MOLINARI (Maria), Piazzolo (Italie), 10-10-35. — 3975×52—38.
MOLINARI (Galdina), Piazzolo (Italie), 19-11-37. — 3975×52—38.
NOWAK (Edouard), Houdain (Pas-de-Calais), 05-09-40. — 4183×51—62.
PIATYSEK (Jeanne), Busigny (Nord), 16-09-36. — 10573×52—59.
RADOLA (Jean), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 20-05-38. — 4214×52—62.
VALCHER (Charles), Besançon (Doubs), 22-12-33. — 16146×51—70.
VALCHER (Yvette), Gray (Haute-Saône), 03-06-38. — 16146×51—70.
VALCHER (Pierre), Besançon (Doubs), 01-02-43. — 16146×51—70.
WARSZAWSKI (Edouard), Czarnozyly (Pologne), 06-08-32. — 5454×52—89.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la santé publique et de la population.
PAUL RIBEYRE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Ordre du jour du mardi 28 octobre 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la discussion des propositions de loi : 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165), ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507), tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 554 rectifié), portant : *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2148), tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2621) tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie : *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires. (Nos 3573-4091. — M. Duveau, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 :

Présidence du conseil. (Nos 4265 et annexes 1 à 6, 4357. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 :

Affaires étrangères (I: Service des affaires étrangères). (Nos 4251-4419. — M. Corniglion-Molinier, rapporteur.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 25 octobre 1952, l'Assemblée nationale a nommé :

1° Mme Lempereur et M. Montalat membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de MM. Cordonnier et Rougier;

2° MM. Durroux et Thomas (Eugène) (Nord) membres de la commission de l'intérieur, en remplacement de MM. Cordonnier et Rougier.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 29 octobre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 263) :

Audition de M. Tony Révillon, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

La commission des boissons se réunira le mercredi 29 octobre 1952, à neuf heures trente (local de la commission n° 232) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 4038) de M. Toublanc (conseil interprofessionnel des vins du pays nantais);

La proposition de loi (n° 4075) de M. Trémouilhe (artices 75 et 76 du code du vin);

Le projet de loi (n° 4155) (appellations champagne);

La proposition de loi (n° 4233) de M. Waldeck Rochet (article 18 du code du vin);

La proposition de résolution (n° 4156) de M. Dronne (contingent supplémentaire d'alcool de pommes).

II. — Désignation d'un commissaire pour représenter l'Assemblée au sein du comité de coordination des questions viticoles.

III. — Examen des rapports :

De M. Laborbe sur sa proposition de loi (n° 2997) (protection des appellations d'origine);

De M. Fabre sur la proposition de loi (n° 3589) de M. Delbos (comité interprofessionnel des vins de la région de Bergerac).

IV. — Suite de l'examen du rapport de M. Fabre sur la proposition de loi (n° 3260) de M. Sourbet (assainissement du marché du vin).

La commission de la défense nationale se réunira les mardi 28 octobre et mercredi 29 octobre 1952 (local de la commission n° 213) :

1° Le mardi 28 octobre 1952, à dix-sept heures.

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 4158) de M. Marcel Ribère tendant à accorder un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires à l'occasion du 10e anniversaire de l'entrée en guerre de l'Afrique du Nord, aux côtés des Alliés, le 8 novembre 1942.

2° Le mercredi 29 octobre 1952, à dix heures et à onze heures.

A dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 4322) de M. Henri Meck tendant à étendre le bénéfice de la dispense des obligations du service militaire aux jeunes gens orphelins de père mort pour la France appelés à remplacer le chef de famille;

La proposition de loi (n° 4339) de M. Charret concernant les ingénieurs militaires des fabrications d'armement;

La proposition de loi (n° 4352) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier transitoirement les conditions d'avancement de certains officiers de réserve;

La proposition de résolution (n° 4370) de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à remettre en ordre les salaires des ouvriers de l'Etat conformément au décret du 22 mai 1951.

II. — Avis présenté par M. Loustaunau-Lacau sur le projet de loi (n° 4265) fixant le budget de la présidence du conseil (services de la défense nationale. — Annexes IV, V et VI).

III. — Questions diverses.

A onze heures.

Audition de M. René Pleven, ministre de la défense nationale, sur le budget militaire de l'exercice 1953.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 29 octobre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Audition de M. André Marie, ministre de l'éducation nationale, sur le fonctionnement des services de l'hygiène scolaire et universitaire.

II. — Eventuellement, examen du rapport de Mme Lempereur sur les propositions de loi (n°s 1329 et 2570) de Mme Grappe et de Mme Lempereur relatives aux cantines scolaires.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 4059) de M. Charret (bourses aux étudiants inscrits dans les facultés libres);

La proposition de loi (n° 4285) de M. Olmi (enseignement officiel de la chiropractie);

La proposition de résolution (n° 4294) de M. Secrétain (professeurs titulaires d'un grand prix de Rome).

IV. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Les propositions de loi (n°s 70 et 1630) de M. Palewski et de Mme Rabaté (titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations);

Le projet de loi (n° 3327) (protection du titre d'œnologue);

La proposition de loi (n° 3552) de M. Henri Meck (indemnités communales bénévoles aux instituteurs et institutrices des communes du Rhin et de la Moselle);

La proposition de loi (n° 3696) de M. Jean-Michel Flandin (réduction des crédits concernant le C. N. R. S.);

La proposition de loi (n° 3909) de Mme Vermeersch (création de classes et de postes d'instituteurs);

La propositions de loi (n° 3996) de Mlle Dienesch (2e session du C. A. P.);

La proposition de loi (n° 4072) de Mlle Marzin (abrogation des lois antilaïques et augmentation des crédits affectés aux bourses);

La proposition de résolution (n° 4078) de M. Boutavant (majoration des crédits de suppléance).

V. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mardi 28 octobre 1952 à seize heures, et le mercredi 29 octobre 1952 à dix heures (local de la commission des finances):

Mardi 28 octobre, à seize heures.

I. — Budget des affaires étrangères. — Services des affaires étrangères (2e lecture). — M. Corniglion-Molinier, rapporteur.

II. — Proposition de loi (n° 4366) de MM. Gosnat, Pierre Meunier, Marcel Cachin, Musmeaux, Mme Estachy, les membres du groupe communiste et les membres du groupe des républicains progressistes, tendant à l'application de la loi de finances 1953 exonérant de la contribution mobilière les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et ne payant pas la surtaxe progressive.

III. — Proposition de loi (n° 4138) de M. Marcel Cachin et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les porteurs médaillés des halles centrales de Paris de la taxe proportionnelle et des taxes sur le chiffre d'affaires.

IV. — Proposition de loi (n° 4429) de M. Pierre Ferri relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne. — M. le rapporteur général.

Mercredi 29 octobre, à dix heures.

I. — Projet de loi (n° 4259) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — II. — Services financiers). — M. Abel Gaudey, rapporteur.

II. — Projet de loi (n° 3111) portant approbation de la convention signée le 1er avril 1950 entre la France et la Principauté de Monaco tendant à éviter les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale. — M. le rapporteur général.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 29 octobre 1952 à onze heures et quinze heures (local de la commission n° 249):

1° A onze heures.

I. — Rapport de Mme Poinso-Chapuis sur la proposition de loi (n° 2265) de M. Martel tendant à la création d'un statut légal des stations sanatoriales de cure pour tuberculose.

II. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

III. — Questions diverses.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3896) de M. Bernard Lafay sur la fermeture administrative des débits de boissons;

La proposition de loi (n° 4128) de Mme François relative au développement de la lutte contre le cancer;

Le projet de loi (n° 4113) portant abrogation de la loi du 11 octobre 1916 concernant certains titulaires de diplômes délivrés par les universités étrangères.

En remplacement de M. Cordonnier:

Le rapport repris (n° 474) sur les alcooliques socialement dangereux;

Les propositions de loi (n°s 646, 1125 et 1312) de Mme Prin, de M. Mora et de M. Naegelen sur les aveugles et grands infirmes;

La proposition de loi (n° 1037) de Mme Poinso-Chapuis sur la limitation des débits de boissons;

La proposition de loi (n°s 1066 et 3639) de M. Anthonioz sur le transfert des débits de boissons pour besoins touristiques;

La proposition de loi (n° 1748) de M. Albert Schmitt sur les praticiens de la médecine naturelle en Alsace et Lorraine;

La proposition de loi (n° 2115) de M. Wolff sur les droguistes et herboristes d'Alsace et Lorraine;

La proposition de loi (n° 2627) de M. Jean-Paul Palewski sur l'emploi des sourds-muets;

La proposition de résolution (n° 3373) de MM. Devemy et Lecourt sur les aveugles civils et paraplégiques;

La proposition de résolution (n° 3647) de M. Gilles Gozard sur l'appareillage des invalides civils.

V. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2636) de M. Henri Meck sur le tiers payant.

2° A quinze heures.

I. — Audition de M. Ribeyre, ministre de la santé publique et de la population.

II. — Examen du budget du ministère de la santé publique et de la population.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 29 octobre 1952, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Election du président.

II. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances, en remplacement de M. Dorey.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la pétition (n° 36).

IV. — Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. Dorey, pour:

La proposition de loi (n° 298) de M. Pierre Montel (dégagement des cadres de fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 317) de M. Marc Dupuy (taxe sur les spectacles);

La proposition de loi (n° 433) de M. Chazette, sénateur (diminués physiques);

La proposition de loi (n° 436) de M. Boulangé, sénateur (validation de certains services accomplis par les agents des préfectures);

Le rapport repris (n° 1556): intégration de certains rédacteurs auxiliaires des administrations centrales;

La proposition de loi (n° 2059) de M. Huel (emploi des fonctionnaires qui souscrivent un engagement dans l'armée);

La proposition de loi (n° 2054) de M. Cordonnier (désignation de fonctionnaires pour des emplois de direction);

La proposition de résolution (n° 2696) de M. Baurens (indemnités allouées aux fonctionnaires utilisant leur voiture personnelle);

La proposition de résolution (n° 2843) de M. Dorey (amélioration de la situation des personnels de police);

La proposition de loi (n° 2200) de Mme Lefebvre (âge de la retraite des personnels du service de la désinfection).

V. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Genton, pour les propositions de loi (n°s 1445, 2032, 2224 et 2807) de M. Lanet, de M. Estèbe, de M. Ballanger et de M. Frédéric-Dupont relatives à la situation des agents supérieurs.

VI. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3628) de M. Schneiter (syndicats de communes);

La proposition de résolution (n° 3675) de M. Mondon (indemnité de difficultés administratives en Alsace et Moselle);

La proposition de résolution (n° 3817) de M. Wasmer (indemnité de difficultés administratives);

La proposition de résolution (n° 3888) de M. Mondon (retraite de certains agents auxiliaires des collectivités locales d'Alsace et de Moselle);

La proposition de loi (n° 3819) de M. Rabier (protection sociale des aveugles en Algérie);

La proposition de loi (n° 3961) de M. Fayet (protection sociale des aveugles en Algérie);

La proposition de loi (n° 3899) de M. Bonnefous (rétablissement de la sous-préfecture d'Etampes);

La proposition de loi (n° 3940) de M. Pierre Meunier (intégration totale des chefs de bureau, rédacteurs et commis de préfectures);

La proposition de loi (n° 4250) de M. René Schmitt (intégration totale des chefs de bureau, rédacteurs et commis de préfectures);

La proposition de loi (n° 3921) de M. Bénard (participations des communes à des sociétés d'économie mixte ayant pour objet l'équipement social, touristique et culturel);

La proposition de loi (n° 3973) de M. Cordonnier (suppression de la participation des communes aux dépenses résultant de l'aide aux travailleurs en chômage);

La proposition de résolution (n° 4034) de M. Mondon (octroi par les communes, à leurs personnels, de prêts complémentaires pour la construction de logements);

La proposition de loi (n° 4107) de M. Schwartz, sénateur (réglementation des marchés des communes);

La proposition de loi (n° 4108) de M. Restat, sénateur (statut des agents communaux);

La proposition de loi (n° 4374) de M. Ramarony (revision des impôts locaux de 1952 sur la propriété bâtie);

La proposition de loi (n° 3967) de Mme Grappe (mise en disponibilité de droit, pour élever son enfant, de la femme fonctionnaire en couches);

La proposition de loi (n° 4164) de M. Verdier (situation des fonctionnaires faisant l'objet d'un avancement de grade);

La proposition de loi (n° 3994) de M. Badie (dégagement des cadres de fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 4363) de M. Frédéric-Dupont (statut des anciens militaires dégagés des cadres);

Le projet de loi et la lettre rectificative (n°s 1305 et 4149) relatifs au régime électoral des chambres de commerce d'Algérie;

Le projet de loi (n° 4050) (recrutement et statut des juges de paix d'Algérie);

Le projet de loi (n° 4051) (nationalisation de l'électricité et du gaz);

Le projet de loi (n° 4152) (conseils de prud'hommes d'Algérie);

Le refus d'homologation (n° 4220) d'une décision de l'Assemblée algérienne (allocations familiales des marins pêcheurs artisans);

Le refus partiel d'homologation (n° 4245) d'une décision de l'Assemblée algérienne (régime d'assurances sociales non agricoles);

Le refus partiel d'homologation (n° 4246) d'une décision de l'Assemblée algérienne (allocation aux vieux travailleurs salariés);

La proposition de loi (n° 4313) de M. Tourné (revision des patentes en 1952);

La proposition de loi (n° 4320) de M. Frédéric-Dupont (intégration de certains personnels de l'assistance publique);

La proposition de loi (n° 4332) de M. Kœnig (reprise de certaines dispositions transitoires prévues dans le statut des agents des cadres complémentaires);

La lettre rectificative (n° 4425) au projet de loi (n° 1273) (dispositions pénales assortissant les décisions de l'assemblée algérienne);

Le projet de loi (n° 4434) (date de la seconde session ordinaire des conseils généraux);

Le projet de loi (n° 4435) (signalisation des bouches d'incendie).

VII. — Suite du rapport de M. Fonlupt-Esperaber sur la proposition de loi (n° 3180) de M. Jacques Chevallier tendant à harmoniser les législations métropolitaine et algérienne des allocations familiales.

VIII. — Suite de l'avis de Mme Sportisse sur les propositions de loi (n°s 304 et 1699) de M. Guyot et de M. Rabier relatives aux régimes des prestations familiales applicables aux Algériens travaillant en France, dont la famille réside en Algérie.

IX. — Rapports de M. Solinhac sur:

La proposition de loi (n° 1487) de M. Bissol tendant à introduire dans les départements d'outre-mer les dispositions de la loi municipale qui n'y sont pas en vigueur;

La proposition de loi (n° 3981) de M. Babet relative au rétablissement de la taxe locale dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

X. — Rapport de M. Demusois sur la proposition de résolution (n° 2451) de M. Mignot tendant à assurer au plus tôt la péréquation des pensions des retraites des collectivités locales.

XI. — Rapports de M. Guthmuller sur les propositions de loi (n°s 3033 et 3035) de M. Ulver et de M. Soustelle tendant à compléter la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les fonctionnaires résistants.

XII. — Rapport de M. Gilbert Cartier sur la proposition de loi (n° 2616) de M. Jean-Paul Palewski relative au branchement à l'égout en Seine-et-Oise.

XIII. — Rapport supplémentaire de M. Cristofol sur les propositions de loi (n°s 532, 1091 et 2216) de M. Barthélemy relatives à la rémunération des fonctionnaires mutés en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre.

XIV. — Suite du rapport de M. Cristofol sur sa proposition de loi (n° 1230) tendant à faire respecter la durée légale du travail en ce qui concerne les gardiens verseurs des recettes-perceptions.

XV. — Rapport supplémentaire de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 299) de M. Pierre Montel tendant à autoriser les inhumations dans les caveaux de famille situés dans les cimetières désaffectés.

XVI. — Rapports de M. Quinson sur:

La proposition de résolution (n° 537) de M. Frédéric-Dupont tendant à réserver 30 p. 100 des embauchages dans les postes d'auxiliaires aux femmes seules de plus de cinquante ans;

La proposition de loi (n° 1625) de M. Ulver tendant à la réforme du régime administratif de Paris et de la Seine;

Le projet de loi (n° 1372) relatif au contrôle des dépenses engagées des budgets de Paris et de la Seine;

La proposition de loi (n° 1382) de M. Debû Bridel, sénateur, tendant à déterminer les délais d'approbation des budgets de Paris et de la Seine;

Les propositions de loi (n°s 1986, 2119, 2700 et 2936) de M. Godin, de M. Jean-Paul David, de M. Bruyneel et de M. Le Guyon, sénateur, relatives à la composition du Gouvernement;

La proposition de résolution (n° 3040) de M. Charret tendant à prévoir un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur aux fonctionnaires retraités de 1939 à 1947;

La proposition de résolution (n° 3509) de Mme de Lipkowski tendant à réparer les dommages causés aux membres du service d'ordre blessés lors des échauffourées du 28 mai 1952.

XVII. — Rapport de M. Demusois sur sa proposition de résolution (n° 1361) relative aux crédits nécessités par le relèvement des salaires des personnels communaux.

XVIII. — Rapport de Mme Sportisse sur les propositions de loi (n°s 835 et 3559) de M. Cadi et de M. Rabier tendant à établir la parité au sein des conseils généraux d'Algérie entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège.

XIX. — Rapport de M. Genton sur la proposition de loi (n° 2036) de M. Cordonnier tendant à conférer aux secrétaires généraux des préfectures du Rhône, des Bouches-du-Rhône et du Nord rang et prérogatives de préfets de 3e classe.

XX. — Deuxième rapport de M. Serafini sur le rapport repris (n°s 476 et 1170) relatif à la réorganisation des territoires du Sud de l'Algérie.

XXI. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 2916) de M. Albert Schmitt tendant au maintien aux fonctionnaires des avantages afférents à leurs statuts en cas de détachement sur un théâtre d'opérations.

XXII. — Rapport de M. Small sur le projet de loi (n° 3385) validant et rendant applicables à l'Algérie les articles 8 et 9 de la loi du 27 novembre 1943 portant création d'un service de police technique.

XXIII. — Rapports de M. Serafini sur:

La proposition de résolution (n° 1191) de Mme de Lipkowski tendant à faciliter une politique financière pour permettre aux collectivités locales de contracter des emprunts pour l'exécution rapide de constructions semi-provisoires;

La proposition de loi (n° 1938) de Mme de Lipkowski tendant à accorder des avantages spéciaux aux fonctionnaires déportés et internés pour faits de résistance.

XXIV. — Rapports de M. Rabier sur:

Le projet de loi (n° 1269) déterminant les modalités d'application à l'Algérie de la loi du 2 juillet 1941 modifiant les dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail;

Le projet de loi (n° 1273) portant extension à l'Algérie des diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole;

Le projet de loi (n° 3234) tendant à l'institution d'une caisse de retraite pour les membres des mahakmas et les aouns de justice de paix d'Algérie;

Le projet de loi (n° 3392) tendant à réserver en Algérie les autorisations d'ouvrir et d'exploiter un débit de boissons non alcoolisées aux anciens militaires et victimes de la guerre.

XXV. — Rapports de M. Guthmuller sur:

La proposition de loi (n° 2859) de M. Jarrosson tendant à prolonger l'activité de certains fonctionnaires d'une durée égale à celle de leur éviction par le gouvernement de Vichy;

La proposition de loi (n° 1747) de M. Golvan tendant à modifier, au bénéfice des collectivités locales, les articles 206 et 207 du code général des impôts;

Le projet de loi (n° 3395) réglementant l'installation et l'usage des haut-parleurs sur la voie publique.

XXVI. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 29 octobre 1952, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4288) de M. Grousseaud tendant à étendre les mesures facilitant l'adoption et la légitimation adoptive;

La proposition de loi (n° 4360) de M. Ramarony modifiant l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 4334) de Mlle Marzin abrogeant les articles 29, 30 et 31 de l'ordonnance du 30 juin 1945 sur les prix;

La proposition de loi (n° 3843) de M. Gau tendant à abolir la peine de mort;

La proposition de loi (n° 4380) de M. Maurice Grimaud relative à la saisie conservatoire.

II. — Rapport supplémentaire de M. Defos du Rau sur le projet de loi (n° 3465) concernant les amendes de simple police.

III. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 2041) de M. Gosset concernant les annonces judiciaires et légales.

IV. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur le projet de loi (n° 2239) modifiant l'article 224 du code pénal.

V. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur sa proposition de loi (n° 1701) tendant à compléter dans certains tribunaux le nombre des avoués nécessaires à la représentation des parties ayant des intérêts distincts.

VI. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 4180) fixant un délai pour la revendication de certains biens mobiliers enlevés par l'ennemi ou sous son contrôle et récupérés hors de France par l'autorité française.

VII. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 633) de M. Schaff tendant à réparer des dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national.

VIII. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 2631) de M. Denais tendant à l'abrogation de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes.

IX. — Rapport de M. Grousseaud sur la proposition de résolution (n° 3891) de M. Soustelle tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'indemniser les victimes de l'attentat du 18 janvier 1951 contre un fourgon postal et le bureau de poste de la rue Duguesclin, à Lyon (Rhône).

X. — Rapport de M. Isorni sur la proposition de loi (n° 2847) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier la loi du 8 décembre 1897 relative à l'instruction préalable.

XI. — Rapport de M. Lefranc sur le projet et la proposition de loi (n°s 3398 et 3198) de M. Bouvier O' Cottereau relative aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre.

XII. — Avis de M. Mignot sur le rapport (n° 3135) de M. Charles Barangé concernant le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier pour 1952.

XIII. — Rapport de M. Mignot sur le rapport repris (n° 322) relatif à la propriété commerciale.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 29 octobre 1952, à quatorze heures trente (local de la commission n° 220):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 1852) de M. Signor sur la protection de la pêche maritime française;

La proposition de résolution (n° 4179) de M. Gravoille tendant à inviter le Gouvernement à libérer au bout de douze mois les jeunes officiers de la marine marchande des classes 1947, 1948 et 1949 incorporés dans la marine nationale.

II. — Rapport de M. Bouret sur les propositions de résolution (n°s 2108 et 1919) de M. Reeb et de M. Signor sur la protection de la pêche aux crustacés.

III. — Audition de M. Mazier sur le projet de loi (n° 4271) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils de la marine marchande pour 1953.

IV. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 29 octobre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 4073) de M. Mouton concernant le payement de l'indemnité de soins aux tuberculeux pensionnés de guerre à 100 p. 100;

La proposition de résolution (n° 4074) de M. Mouton invitant le Gouvernement à établir à 65 p. 100 minimum le taux de pension affecté à la gastrectomie;

La proposition de loi (n° 4076) de Mme Gabriel-Péri concernant les pensions des veuves des victimes civiles de la guerre décédées en jouissance d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 60 p. 100;

La proposition de loi (n° 4185) de M. de Lipkowski modifiant l'article 12 de la loi du 6 août 1948 relatif aux pèlerinages effectués par les familles des morts pour la France;

La proposition de résolution (n° 4335) de Mme de Lipkowski demandant l'abolition du décret du 8 septembre 1952 réduisant la délégation du ministère des anciens combattants en Allemagne et en Autriche;

La proposition de loi (n° 4336) de M. Médecin relative à la pension des agents de l'Etat mis à la retraite au cours des hostilités et maintenus en activité par la loi du 11 juillet 1938;

La proposition de loi (n° 4107) de M. Longchambon, sénateur, concernant la suspension du droit à la pension militaire d'invalidité et à la retraite du combattant par la perte de la qualité de Français;

La proposition de résolution (n° 4416) de M. Mouton invitant le Gouvernement à majorer, par lettre rectificative, les crédits prévus au projet de budget du ministère des anciens combattants pour 1953.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3622) de M. Frédéric-Dupont tendant à augmenter les rentes viagères souscrites par les anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes.

III. — Examen du rapport de M. Peltre sur la proposition de loi (n° 4325) de M. Mondon tendant à faire bénéficier du statut des internés et déportés de la Résistance les Lorrains et Alsaciens réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande et les formations paramilitaires, déserteurs de cette armée et de ces formations, ainsi que leurs familles.

IV. — Examen du rapport de M. Rosenblatt sur les propositions de loi (n°s 2571 et 3902) de M. Bousch, sénateur, et de lui-même, concernant le statut des déportés patriotes alsaciens et mosellans.

V. — Examen du rapport de M. Le Coutalier sur sa proposition de loi (n° 3058) tendant à compléter l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et à permettre la revision administrative de certaines pensions.

VI. — Examen des rapports de M. Cherrier sur:

La proposition de loi (n° 2522) de M. Gabriel Paul tendant à accorder un nouveau délai pour permettre à certains ouvriers de l'Etat de faire valider leurs services temporaires;

La proposition de loi (n° 2381) de M. Mouton tendant à évincer des opérations de la revision des pensions dites abusives celles qui furent attribuées par décision de justice;

La proposition de loi (n° 3540) de M. Signor tendant à modifier l'article 31 de la loi du 20 septembre 1948 et à étendre le bénéfice de l'article 48 du code des pensions civiles et militaires aux militaires de carrière réformés pour infirmités contractées en temps de paix.

VII. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le mardi 28 octobre 1952, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination d'une sous-commission chargée d'étudier les questions relatives à l'A. F. P.

II. — Examen du budget de la présidence du conseil.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 29 octobre 1952, à dix heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Rapport de M. Coutant sur le projet de loi (n° 670) portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine.

II. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 29 octobre 1952, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4321) de M. Henri Meck tendant à modifier l'article 8 de la loi sur les dommages de guerre;

La proposition de loi (n° 4311) de M. Monin tendant à créer un institut français d'auto-construction.

II. — Avis de M. Coudray sur le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Siefridt sur la proposition de loi (n° 3209) de M. de Tinguy relative à l'épargne-logement.

IV. — Suite de l'examen du rapport de M. René Schmitt sur les propositions de loi (n°s 74, 364, 522, 748, 752, 1376, 1820, 2695, 2429, 3089, 4039) tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

V. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 30 octobre 1952, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Election du président.

III. — Suite de la discussion du rapport de M. Defos du Rau sur la revision de la Constitution (art. 9).

IV. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 29 octobre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4365) de M. Senghor tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores;

La proposition de résolution (n° 4367) de M. Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur au titre civil réservé au ministère de la France d'outre-mer;

La proposition de résolution (n° 4368) de M. Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à instituer des conseils régionaux dans les territoires d'outre-mer.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4342) de M. Durand-Reville, sénateur, tendant à compléter et à préciser certaines dispositions de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

III. — Avis de M. Juglas sur le projet de budget de la France d'outre-mer pour l'exercice 1953.

IV. — Rapport de M. Caillavet sur le projet de loi (n° 1212) relatif à la constatation des infractions à la réglementation minière et à la protection des exploitations minières productrices de substances minérales précieuses dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun.

V. — Eventuellement, rapport de M. Laforest sur le projet de loi (n° 3545) relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

VI. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 29 octobre 1952, à seize heures (local de la commission n° 261):

I. — Audition de M. Joseph Denais, auteur d'une opposition au vote sans débat de la proposition de loi (n°s 502, 1653, 1873 et 3016) relative à la silicose professionnelle.

II. — Audition de M. Pierre André, auteur d'une opposition au vote sans débat de la proposition de loi (n°s 916 et 3015) relative au chômage intempéries.

III. — Audition de M. Camphin, auteur d'une opposition au vote sans débat de la proposition de résolution (n°s 3873 et 3969) relative au statut du personnel français employé dans les dépôts ou bases alliés.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4381) de M. Minjoz (exécution des sentences relatives à des conflits individuels de travail);

La proposition de loi (n° 4404) de M. André Mercier (assurance volontaire);

La proposition de résolution (n° 4427) de M. Patinaud (réforme de la sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 4476) de M. Musmeaux (prorogation des locations et réquisitions de jardins familiaux);

La proposition de loi (n° 4477) de Mme Vermeersch (majoration de 15 p. 100 des prestations familiales);

La proposition de loi (n° 4478) de M. Renard (suppression des abattements de zones pour les prestations familiales).

V. — Rapport de M. Besset sur la proposition de loi (n° 1229) de Mme Estachy (prime de tablier).

VI. — Rapport de M. Bouxom sur sa proposition de loi (n° 4315) (majoration des prestations familiales).

VII. — Rapport de M. Camphin sur la proposition de loi (n° 2826) de M. Pleven (régimes complémentaires de retraites).

VIII. — Rapport de Mme Francine Lefebvre sur la proposition de loi (n° 1429) de M. Delalande, sénateur (honorariat des anciens conseillers prud'hommes).

IX. — Rapport de Mme Francine Lefebvre sur le rapport repris (n° 756) (ratification de la convention sur les stagiaires).

X. — Rapport de Mme Francine Lefebvre sur sa proposition de loi (n° 3171) (contrôleurs sociaux de la main-d'œuvre nord-africaine).

XI. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 28 octobre 1952, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Réunion de commission du lundi 27 octobre 1952.

Commission des boissons, à onze heures. — Local n° 232.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la 2e séance du vendredi 24 octobre 1952.

(*Journal officiel* du 25 octobre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1105) sur l'amendement de M. Bignon au chapitre 3113 de l'état A du budget des travaux publics (conducteurs de chantiers des ponts et chaussées):

M. Paquet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1106) sur l'amendement de M. Marcel Noël au chapitre 3114 de l'état A du budget des travaux publics (conducteurs de chantiers des ponts et chaussées):

M. Paquet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 30 octobre 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs.

Quatrième bureau.

Election de M. Paul Chevallier, en remplacement de M. François Dumas (Savoie), décédé. (M. Jacques Gadoin, rapporteur.)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions ont été prises pour que les projets éventuels de Constituante européenne auxquels le conseil des ministres aurait donné un accord unanime n'apportent aucune différence dans le sort qui sera réservé aux départements métropolitains, d'une part, aux départements algériens et aux départements d'outre-mer, d'autre part. (N° 332.)

II. — M. Southon expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le manque de locaux scolaires, l'accroissement des effectifs scolaires, l'absence de crédits pour le financement des projets de construction et de grosses réparations ne permettent plus le fonctionnement normal des services de l'enseignement public, et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre à tout enfant d'âge scolaire de recevoir de l'école laïque l'enseignement que lui doit l'Etat. (N° 337.)

III. — M. Zéle demande à M. le président du conseil comment il entend lutter contre les tentatives de désagrégation de l'Union française, un exemple récent de cette action, parmi tant d'autres, étant l'information mensongère de troubles au Togo lors du passage de la mission de visite de l'O. N. U. (N° 338.) (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de la France d'outre-mer.*)

IV. — M. Michel Debré rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que plusieurs gouvernements ont fait connaître officiellement sur quelles bases ils envisageaient une future et éventuelle autorité politique européenne, et demande s'il n'estime pas utile de faire connaître sa pensée; cette question paraît d'autant plus nécessaire que le problème de la place faite à l'Union française est pour la France de toute première importance et qu'il semble tout à fait ignoré par notre diplomatie. (N° 339.)

V. — M. Litaise demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques, en raison des doléances innombrables motivées par le fonctionnement du service des licences d'importation et d'exportation, de bien vouloir lui faire connaître: 1° en combien de mains passent les diverses demandes de licences entre le moment de leur réception par l'office des changes et la date de la décision finale qu'elles emportent; quelles sont, en nombre et en quantité, les diverses autorités appelées à donner successivement un avis sur chaque cas d'espèce, et quelle est l'autorité d'arbitrage qui prononce la décision sans appel; 2° si la délivrance d'une telle licence est le fait de la pure et simple faveur administrative ou si elle consacre un droit légitime; dans l'une ou l'autre hypothèse, selon quelles règles se mérite cette faveur ou se justifie ce droit; 3° quels sont les critères retenus pour assurer une juste répartition des contingents entre les divers pétitionnaires et quelles mesures sont prises, notamment, pour que ces contingents ne soient pas brusquement épuisés au seul profit des premiers arrivants ou réputés tels; 4° quel est le pourcentage d'utilisation, à l'importation comme à l'exportation, des quantités énoncées, en poids et en valeur, à la totalité des licences délivrées, et quelle destination est donnée aux reliquats (licences périmées). Une sanction est-elle prévue contre les personnes qui, s'étant fait attribuer des licences pour des quantités supérieures à leurs besoins réels et immédiats, n'ont pas exporté ou importé les quantités par elles demandées et ont ainsi privé leurs concurrents moins favorisés d'une part des contingents prévus pour une période déterminée; 5° si, treize mois après l'institution d'un système imposé par la guerre et considérablement modifié au cours de son application, il ne conviendrait pas de procéder à une codification des textes légaux et réglementaires, codification inspirée d'une ferme volonté de clarification et de simplification, et éliminant au maximum tout soupçon d'arbitraire administratif en prévoyant dans ce but la publicité officielle des licences délivrées. (N° 342.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Monichon expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que par suite de l'arrêt des exportations de bois résineux en provenance du massif de Gascogne et des produits industriels en provenance de ces bois, comme conséquence du refus de délivrer des licences à destination des pays acheteurs, une grave crise économique et sociale menace le plateau gascon, et d'importantes entreprises industrielles risquent d'être amenées à envisager l'arrêt de leur activité, ce qui aurait la double désastreuse conséquence suivante: *a*) de réduire au chômage des centaines d'ouvriers; *b*) de priver l'Etat des taxes qu'il prélève sur cette matière imposable qu'est le bois et des devises si utiles que les exportations ne manquent pas de lui procurer. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures urgentes qu'il compte prendre pour per-

mettre, après avoir réservé les quantités de bois résineux nécessaires à l'usage intérieur: 1° de reprendre les exportations avec les pays qui sont nos traditionnels acheteurs pour les produits industriels de ces bois; 2° et de maintenir dans le secteur des poteaux de mines un courant d'affaires indispensable avec l'Angleterre afin de conserver une clientèle dont nous aurons, dans un proche avenir, un urgent besoin.

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 29 octobre 1952, à quinze heures (local n° 211) salle Jules-Méline:

I. — Désignation de trois membres pour représenter le Conseil de la République à la commission consultative de la viticulture.

II. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution:

(N° 344, année 1952) de M. Auberger, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates en vue d'enrayer le développement de la fièvre aphteuse dans l'Allier, d'accorder une aide efficace aux éleveurs sinistrés et de prévoir les mesures propres à éviter le retour d'un semblable fléau;

(N° 357, année 1952) de M. Primet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour enrayer l'épizootie actuelle de fièvre aphteuse;

(N° 421, année 1952) de M. Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à obtenir par les moyens dont il dispose une diminution sensible du prix des munitions de chasse;

(N° 461, année 1952) de M. Namy, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide d'urgence aux sinistrés du fait de la tornade et des chutes de grêle en Seine-et-Oise;

(N° 463, année 1952) de M. Coudé du Foresto, tendant à l'octroi de secours aux sinistrés des départements de l'Ouest;

(N° 479, année 1952) de M. Auberger, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide matérielle exceptionnelle et immédiate aux cultivateurs de l'Allier gravement sinistrés par l'épidémie de fièvre aphteuse.

III. — Examen des rapports de:

M. de Pontbriand, sur la proposition de résolution (n° 170, année 1952) de M. Estève, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux ostréiculteurs victimes des tempêtes des 28 et 29 mars 1952, ayant éprouvé les installations de la baie du Mont-Saint-Michel, et notamment de Cancale;

M. André, sur la proposition de résolution (n° 187, année 1952) de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'abroger les dispositions de la loi du 12 août 1941 et l'arrêté du 5 janvier 1942 interdisant dans certains départements le cumul de professions de marchand de chevaux et de marchand de bestiaux;

M. Restat, sur la proposition de loi (n° 354, année 1952) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage;

M. Brousse, sur la proposition de loi (n° 355, année 1952) tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948 relatif au prix des baux à ferme.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 28 octobre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1953. (N° 354, année 1952. — M. Cazelles, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (n° 4261, A. N., 2e législature). (N° 351, année 1952.)

3. — Examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 58, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou M'Bodje, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à établir une concordance universitaire entre les diplômes délivrés par les grandes écoles du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les diplômes délivrés dans la métropole.

4. — Examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 95, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des Etablissements français de l'Océanie.

Commission des affaires financières.

Séance du vendredi 24 octobre 1952.

Présents. — MM. Antonini, Avinin, Bène, Cazelles, Loste, Ribéra, Roy, Schleiter, Schmitt (deux sièges réservés aux conseillers non inscrits).

Excusés. — MM. Léger, Montrat.

Suppléants. — MM. Cazelles (de M. Ebédé), Loste (de M. Gallimand), Ribère (de M. Pann Yong), Roy (de M. Rencurel), Schleiter (de M. Louis Delmas), Schmitt (de M. Fontanet).

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le lundi 27 octobre 1952, à quinze heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

Examen du projet de rapport de M. Cazelles sur la demande d'avis (n° 351, année 1952) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer).

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 29 octobre 1952, à dix heures (local n° 219):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 346, année 1952) concernant la ratification de la convention internationale du travail n° 99, relative aux méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture.

II. — Examen du projet d'avis de M. Borrey sur les propositions (n°s 52 et 71, année 1951) relatives à l'aviation légère et sportive.

III. — Echange de vues sur la proposition (n° 228, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance.

IV. — Examen du projet de rapport de Mme Malroux sur la demande d'avis (n° 241, année 1952) et les propositions de résolution (n°s 70 et 127, année 1952) concernant la création de services des affaires sociales outre-mer.

V. — Echange de vues sur la proposition de résolution (n° 32, année 1952) relative à la création du livret médical individuel outre-mer.

VI. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le jeudi 30 octobre 1952, à dix heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Organisation des travaux de la commission.

II. — Nomination de rapporteurs:

a) De la proposition (n° 217, année 1952) tendant à obtenir que les chroniques d'outre-mer publiées par la documentation française contiennent des renseignements relatifs à tous les pays d'outre-mer (départements d'outre-mer, Algérie, Tunisie, Maroc), en remplacement de M. Corval.

b) De la proposition (n° 216, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à organiser dans tous les grands centres de l'Union française des maisons de l'Union française, en remplacemenet de Mme Caffot.

III. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 29 octobre 1952, à seize heures trente (local n° 116):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition (n° 358, année 1952) tendant à demander au haut conseil:

1° De déterminer la périodicité de ses sessions;

2° D'organiser auprès de lui un secrétariat permanent.

b) La proposition (n° 359, année 1952) tendant à demander au haut conseil de constituer immédiatement:

1° Un secrétariat organisé qui assure l'activité et la permanence de l'institution;

2° De prévoir des sessions régulières qui lui permettront de remplir les fonctions qui, dans l'organisation de l'Union française, entre la présidence et l'Assemblée, lui sont dévolues par la Constitution;

c) La proposition (n° 362, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à instituer des conseils régionaux dans les territoires d'outre-mer.

II. — Examen d'une demande de voyage.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance des Pays-Bas.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1952, page 10099, 2e colonne, 2°:

Au lieu de:

Les importateurs titulaires d'une carte professionnelle de spécialistes en produits laitiers devront déposer au groupement national des produits laitiers, au plus tard le cinquième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, et sous double enveloppe, les offres qu'ils auront reçues des exportateurs hollandais.

Lire:

Les importateurs titulaires d'une carte professionnelle de spécialistes en produits laitiers devront déposer au groupement national des produits laitiers, avant le 1er novembre au plus tard, et sous double enveloppe, les offres qu'ils auront reçues des exportateurs hollandais.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitations forestières et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 25.000 mètres cubes (vingt-cinq mille) pour l'exportation de bois « bâtards » en pin, à destination de la Belgique et du Luxembourg.

Les bois dits « bâtards », en pin sylvestre, pin noir ou pin maritime, devront avoir au maximum une longueur de 6 (six) mètres et présenter, sous écorce, au fin bout, un diamètre supérieur ou au moins égal à 20 (vingt) centimètres, en même temps qu'au gros bout un diamètre inférieur ou au plus égal à 35 (trente-cinq) centimètres.

Les demandes de licences d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule modèle 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées, au fur et à mesure de leur présentation, dans les conditions prévues par l'avis aux exportateurs du 4 avril 1952, jusqu'à épuisement du contingent ou jusqu'au 30 juin 1953, au plus tard, si le contingent ouvert n'était pas épuisé à cette date.

Avis aux importateurs de poires et de pommes originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et de Hollande.

Les importateurs sont informés que les dispositions prévues par les avis suivants sont abrogées à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel:*

Du 21 décembre 1951. — Importation de poires (Union économique belgo-luxembourgeoise et Hollande), sous certificat d'importation par les bureaux de Jeumont-Gare, de Jeumont-Route et de Feignies-Gare.

Du 4 avril 1952, rectifié par l'avis du 9 avril 1952. — Importation de pommes (Hollande) sous certificat d'importation par les bureaux de douane de Tourcoing-Gare, Feignies-Gare et Jeumont-Route.

Avis aux importateurs d'abricots secs originaires et en provenance d'Iran.

Les importateurs sont informés que le contingent d'abricots secs originaires et en provenance d'Iran (poste 8 B de l'accord commercial) ouvert par l'avis aux importateurs du 10 octobre 1952, est clos.

Pourront seules être dédouanées, sous le régime du certificat d'importation prévu par l'avis précité, les marchandises remplissant l'une des conditions ci-après:

1° Marchandises expédiées avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* à destination directe de la France, la date d'expédition étant justifiée dans les conditions prévues par l'article 25 du code des douanes;

2° Marchandises pour lesquelles le certificat d'importation a été domicilié avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel;*

3° Marchandises pour lesquelles le certificat d'importation a été domicilié postérieurement à cette date, sous réserve que ce document porte mention par l'intermédiaire agréé que l'opération a fait l'objet d'un dossier bancaire d'ouverture d'accréditif autorisé par l'office des changes dans les conditions prévues par l'avis du 10 octobre 1952.

Avis aux importateurs de haricots originaires et en provenance d'Iran.

Modificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 21 octobre 1952.

Le second alinéa de l'avis du 21 octobre 1952 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes:

« L'office des changes est néanmoins habilité à autoriser, en dépassement du contingent prévu, les demandes d'ouverture d'accréditifs déposées, avant le 21 octobre 1952, par les banques domiciliataires comportant payement au départ contre documents d'expédition.

« En conséquence, pourront seules être dédouanées, sous le régime du certificat d'importation prévu par l'avis du 4 octobre 1952, les marchandises remplissant l'une des conditions ci-après:

« 1° Marchandises expédiées avant le 21 octobre 1952 à destination directe de la France, la date d'expédition étant justifiée dans les conditions prévues par l'article 25 du code des douanes;

« 2° Marchandises pour lesquelles le certificat d'importation a été domicilié avant le 21 octobre 1952;

« 3° Marchandises pour lesquelles le certificat d'importation a été domicilié postérieurement à la date du 21 octobre 1952, sous réserve que ce document porte mention par l'intermédiaire agréé que l'opération a fait l'objet d'un dossier bancaire d'ouverture d'accréditif autorisé par l'office des changes dans les conditions prévues par l'avis du 4 octobre 1952 et par le présent avis ».

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération de la commission permanente du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 11 juillet 1952 fixant la nouvelle nomenclature douanière et le tarif des droits de douane applicables aux marchandises étrangères.

Le conseil général de Saint-Pierre et Miquelon a adopté dans sa séance du 11 juillet 1952 une délibération fixant la nouvelle nomenclature douanière et le tarif des droit de douane applicables aux marchandises étrangères.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur ladite délibération dans les trois mois, par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du commerce et de l'industrie et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 13 octobre 1952.

DELIBERATION N° 23-52 DU 11 JUILLET 1952

FIXANT LE TARIF DES DROITS DE DOUANE IMPOSÉS AUX MARCHANDISES ÉTRANGÈRES IMPORTÉES DANS LE TERRITOIRE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Le conseil général du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu le décret du 23 avril 1911 fixant le régime douanier des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, ensemble les décrets des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931 en fixant les modalités d'application;

Vu la délibération n° 71-50 prise par le conseil général le 19 décembre 1950 et modifiant le tarif des droits de douane imposés aux marchandises étrangères importées dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la délibération n° 28-51 du 3 juillet 1951 modifiant la précédente;

Après avis de la chambre de commerce;

Sur la proposition du chef du territoire,

A adopté la délibération dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les marchandises étrangères importées dans le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon sont soumises aux droits de douane conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. — Les droits sont calculés sur la valeur caf (coût, assurances, fret) des marchandises importées.

Art. 3. — Sont abrogées les délibérations susvisées des 19 décembre 1950 et 3 juillet 1951.

Saint-Pierre, le 11 juillet 1952.

Le secrétaire, GEORGES LEFÈVRE. — *Le président,* ALFRED-L. BRIAND.

TARIF DES DROITS DE DOUANE IMPOSES AUX MARCHANDISES ETRANGERES IMPORTEES DANS LE TERRITOIRE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

(Abréviations: E. = Exempt. — P. = Prohibé.)

NUMEROS de tarif.	NUMEROS de nomenclature.	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits.
			p. 100.
		SECTION I	
		Animaux vivants et produits du règne animal.	
		CHAPITRE 1er. — *Animaux vivants.*	
1	01-01 à 01-06	Animaux vivants	E.
		CHAPITRE 2. — *Viandes et abats comestibles.*	
2	02-01	Viandes et abats comestibles des animaux repris aux nos 01-01 à 01-04 inclus, frais, réfrigérés ou congelés	E.
3	02-02	Volailles et pigeons morts et leurs abats comestibles (à l'exclusion des foies) frais, réfrigérés ou congelés	E.
4	02-03	Foies de volailles frais, réfrigérés, congelés, salés, étuvés ou cuits	E.
5	02-04	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	E.
6	02-05	Lard, y compris la graisse de porc et de volaille, à l'exclusion du lard contenant des parties maigres (entrelardé), frais, réfrigéré, congelé, salé, séché, fumé cuit ou simplement préparé d'une autre manière	E.
7	02-06	Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles) salés, séchés, fumés, cuits ou simplement préparés d'une autre manière	E.
		CHAPITRE 3. — *Poissons, crustacés et mollusques.*	
8	03-01 A	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés	E.
9	03-01 B	Filets de morues frais, réfrigérés ou congelés.	P.
10	03-01 C	Autres filets de poissons frais, réfrigérés ou congelés	E.
11	03-02 A	Poissons autres que les morues et les capelans simplement salés, séchés ou fumés	E.
12	03-02 B	Morues salées, séchées ou fumées, capelans salés, séchés ou fumés, kip fish, stockfish	P.
13	03-03	Crustacés, mollusques et coquillages pleins, frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, salés, séchés ou simplement cuits	E.
		CHAPITRE 4. — *Laits et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel.*	
14	04-01	Lait et crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés	3
15	04-02	Lait et crème de lait conservés, concentrés ou sucrés	3
16	04-03	Beurre	4
17	04-04	Fromage et caillebotte	3
18	04-05	Œufs d'oiseaux et jaunes d'œufs, frais, conservés, séchés ou sucrés	E.
19	04-06	Miel naturel	10
		CHAPITRE 5. — *Matières premières et autres produits bruts d'origine animale.*	
20	05-01 à 05-03	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés, soies de porc et de sanglier, poils de blaireau et autres poils pour la brosserie, crins, y compris les déchets de crins	E.
21	05-04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, autres que les poissons	E.
22	05-05 A	Déchets de poissons	E.
23	05-05 B	Rogues et produits de la pêche de la morue autres que les têtes détachées destinées à la fabrication de la colle et les foies	P.
24	05-06 à 05-15	Autres matières premières et autres produits bruts d'origine animale	E.
		SECTION II	
		Produits du règne végétal.	
		CHAPITRE 6. — *Plantes vivantes et produits de la floriculture.*	
25	06-01 à 06-04	Plantes vivantes et produits de la floriculture.	E.
		CHAPITRE 7. — *Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires.*	
26	07-01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré	E.
27	07-02	Légumes et plantes potagères à l'état congelé.	E.
28	07-03	Légumes et plantes potagères présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation	E.
29	07-04	Légumes et plantes potagères desséchés, déshydratés ou évaporés, même coupés en morceaux ou en tranches	5
30	07-05	Légumes à cosse, secs, en graines, décortiqués ou cassés	5
31	07-06	Racines de manioc, d'arrow-root, de salep; topinambours; patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon et en inuline, même séchés ou débités en morceaux	E.
		CHAPITRE 8. — *Fruits et écorces de fruits comestibles.*	
32	08-01 à 08-09	Fruits et écorces de fruits comestibles	E.
		CHAPITRE 9. — *Café, thé, maté et épices.*	
33	09-01	Café, même torréfié ou décaféiné, y compris les déchets, coques et pellicules	5
34	09-02	Thé	5
35	09-03 à 09-10	Maté et épices	5
		CHAPITRE 10. — *Céréales.*	
36	10-01 à 10-05	Froment et méteil, seigle, orge, avoine, maïs.	E.
37	10-06	Riz	4
38	10-07	Sarrasin, millet, dari, alpiste et autres céréales	E.
		CHAPITRE 11. — *Produits de la minoterie; malt; amidons et fécules.*	
39	11-01	Farines de céréales	E.
40	11-02	Gruaux, semoules; grains mondés, perlés, concassés, aplatis (flocons même soumis à un traitement thermique) et germes comestibles de céréales, à l'exception du riz pelé glacé ou en brisures	4
41	11-03 à 11-09	Autres produits de la minoterie, malt, amidons et fécules	4
		CHAPITRE 12. — *Graines et fruits oléagineux, graines, semences et fruits divers; plantes industrielles et médicinales; pailles et fourrage.*	
42	12-01	Graines et fruits oléagineux, même concassés.	5
43	12-02	Farines de graines et de fruits oléagineux, à l'exclusion de la farine de moutarde préparée	5
44	12-03	Graines et fruits à ensemencer	3
45	12-04	Betteraves à sucre, même en cossettes fraîches, séchées ou en poudre; cannes à sucre.	E.
46	12-05	Racines de chicorée, fraîches ou séchées même coupées, non torréfiées	E.
47	12-06	Houblon (cônes et lupuline)	E.
48	12-07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits, des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides ou parasiticides, frais, secs, concassés ou pulvérisés	E.

NUMEROS de tarif.	NUMEROS de nomenclature.	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits.
			p. 100.
49	12-08	Caroubes fraîches ou sèches, même concassées ou pulvérisées; noyaux de fruits et produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs	E.
50	12-09	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées	E.
51	12-10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères, fourrages et autres produits végétaux pour l'alimentation des animaux, verts ou secs, même hachés, non autrement préparés, à l'exclusion des produits repris au n° 12-09	E.
		CHAPITRE 13. — *Matières premières végétales pour la teinture et le tannage; gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux.*	
52	13-01	Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage	E.
53	13-02	Gomme laque même blanchie; gommes, gommes-résines; résines et baumes naturels	E.
54	13-03	Sucs et extraits végétaux, pectine, agar-agar, mucilages et épaississants naturels	5
		CHAPITRE 14. — *Matières à tresser et à tailler et autres matières premières et produits bruts d'origine végétale.*	
55	14-01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, roseaux, bambous, rotins, joncs, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul et autres)	E.
56	14-02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin et similaires)	5
57	14-03 à 14-05	Autres matières à tresser et à tailler et autres matières premières et produits bruts d'origine végétale	E.
		SECTION III	
		Graisses et huiles (animales et végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	
		CHAPITRE 15. — *Graisses et huiles (animales et végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.*	
58	15-01 à 15-03	Saindoux et autres graisses de porc pressées ou fondues, huile de saindoux, graisse de volailles, pressée ou fondue, suifs bruts ou fondus, y compris les suifs dits: « premiers jus ». Oléo-stéarine, oléo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation	E.
59	15-04 A	Graisses et huiles de poissons et d'animaux marins même raffinées autres que l'huile de foie de morue	E.
60	15-04 B	Huile de foie de morue	P.
61	15-05 à 15-06	Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline et autres graisses et huiles d'origine animale	5
62	15-07	Huiles fixes, fluides ou concrètes, d'origine végétale, brutes, épurées ou raffinées	5
63	15-08 à 15-12	Huiles cuites, dégras naturels, acides gras industriels, glycérine, graisses et huiles simplement hydrogénées	5
64	15-13	Margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées	3
65	15-14 à 15-17	Blanc de baleine, cires, et résines provenant de l'élaboration des corps gras	5
		SECTION IV	
		Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs.	
		CHAPITRE 16. — *Préparations de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques.*	
66	16-01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes ou d'abats	E.
67	16-02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats	E.
68	16-03	Extraits et bouillons de viande	E.
69	16-04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés	5
70	16-05	Crustacés et mollusques préparés ou conservés	6
		CHAPITRE 17. — *Sucres et sucreries.*	
71	17-01	Sucres de betterave et de canne	4
72	17-02	Autres sucres, y compris les succédanés de miel même mélangés de miel naturel; sucres caramélisés	10
73	17-03	Mélasses, même décolorées	5
74	17-04	Sucreries sans cacao	8
75	17-05	Sucres et sirops aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné) et préparations alimentaires similaires, à l'exclusion des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions	5
		CHAPITRE 18. — *Cacao et ses préparations.*	
76	18-01 à 18-04	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés. Coques, pelures, pellicules et déchets de cacao; cacao en masse ou en pains (pâte de cacao); beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao	8
77	18-05	Cacao en poudre, même sucré	5
78	18-06	Chocolat et articles en chocolat	6
		CHAPITRE 19. — *Préparations à base de céréales, de farines ou de fécules; pâtisseries.*	
79	19-01	Extraits de malt	5
80	19-02	Préparations pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires, à base de farines, fécules ou extraits de malt même additionnés de cacao dans une proportion inférieure à 50 p. 100 en poids	5
81	19-03	Pâtes alimentaires	5
82	19-04	Tapioca, y compris celui obtenu à l'aide de fécule de pommes de terre	4
83	19-05	Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage; puffed rice, corn-flakes et analogues	5
84	19-06	Hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine ou de fécule en feuilles et produits similaires	6
85	19-07	Pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'œufs, de matières grasses, de fromage ou de fruits	5
86	19-08	Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie, même additionnés de cacao en toutes proportions	5
		CHAPITRE 20. — *Préparations de légumes, de plantes potagères, de fruits et d'autres plantes ou parties de plantes.*	
87	20-01	Légumes, plantes potagères et fruits conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, avec ou sans sel, épices ou moutarde, y compris les pickles, les picalillies et similaires	5
88	20-02	Légumes et plantes potagères conservés sans vinaigre ou acide acétique	5
89	20-03	Fruits à l'état congelé, additionnés de sucre	5
90	20-04	Fruits, écorces de fruits, plantes et parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés cristallisés)	5
91	20-05	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre	3
92	20-06 A	Fruits autrement conservés, même écrasés, avec ou sans addition de sucre	10
93	20-06 B	Fruits autrement conservés sans addition d'alcool	5
94	20-07	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre	5
		CHAPITRE 21. — *Préparations alimentaires diverses.*	
95	21-01	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits	5
96	21-02	Extraits, essences et préparations analogues, liquides ou solides, à base de café	7
97	21-03	Moutarde et farine de moutarde, préparées	5

NUMEROS du tarif.	NUMEROS de nomenclature.	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits.
			p. 100.
98	21-04	Sauces, condiments et assaisonnements similaires, préparés	6
99	21-05	Préparations pour potages et pour bouillons à base de substances végétales sans viande ni extraits de viande dosables, même salées, aromatisées ou assaisonnées	5
100	21-06	Levures naturelles vivantes; levures artificielles préparées; ferments lactiques, acétiques et autres	6
101	21-07	Préparations alimentaires, non dénommées ni comprises ailleurs	6
		CHAPITRE 22. — *Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.*	
102	22-01	Eau, eaux minérales, eaux gazeuses et glace	E.
103	22-02	Limonades, eaux gazeuses aromatisées et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits et de légumes du n° 20-07	5
104	22-03	Bières	8
105	22-04	Jus de raisin partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool	8
106	22-05	Vins de raisins frais, mistelles (vins mutés à l'alcool)	10
107	22-06	Vermouth et autres vins préparés à l'aide de plantes ou matières aromatiques	10
108	22-07	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées	5
109	22-08	Alcool éthylique, même dénaturé	10
110	22-09 A	Eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses, à l'exception du whisky	15
111	22-09 B	Whisky	10
112	22-10	Vinaigres comestibles	5
		CHAPITRE 23. — *Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux.*	
113	23-01	Farines, poudres et débris de viande, d'animaux marins, de poissons ou de crustacés, impropres à l'alimentation humaine; cretons	E.
114	23-02	Son, remoulages et autres résidus du criblage de la mouture ou de la décortication des grains de céréales et de légumineuses	E.
115	23-03	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie; drêches de brasserie et de distillerie; levures mortes; résidus d'amidonnerie et résidus similaires	E.
116	23-04 à 23-07	Autres résidus et déchets des industries alimentaires et autres aliments préparés pour animaux	E.
		CHAPITRE 24. — *Tabacs.*	
117	24-01	Tabacs bruts ou non fabriqués et leurs déchets	8
118	24-02	Tabacs fabriqués; extraits ou sauces de tabac	10
		SECTION V	
		Produits minéraux.	
		CHAPITRE 25. — *Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments.*	
119	25-01	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table; chlorure de sodium pur; eaux-mères de salines; eau de mer	E.
120	25-02 à 25-06	Pyrites de fer non grillées; soufre brut (soufre non raffiné); graphite naturel; sables; quartz et quartzites	E.
121	25-07 à 25-19	Argiles; craie; terres colorantes, phosphates de calcium; sulfate et carbonate de baryum naturel, terres d'infusoires; pierre ponce, émeri; ardoises; marbres, granit, pierres concassées, dolomie carbonate de magnésie	5
122	25-20 à 25-21	Gypse et autres pierres à plâtre; plâtre même coloré; castines et pierres à chaux ou à ciment	E.
123	25-22	Chaux ordinaire (vive ou éteinte) chaux hydaulique à l'exclusion de la chaux pure	3
124	25-23	Ciments, même colorés	3
125	25-24 à 25-32	Autres matières minérales, non dénommées ni comprises ailleurs	5
		CHAPITRE 26. — *Minerais, scories et cendres.*	
126	26-01 à 26-04	Minerais, scories et cendres	E.
		CHAPITRE 27. — *Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cire minérale.*	
127	27-01	Charbon de terre et agglomérés à base de charbon de terre	E.
128	27-02	Lignites et agglomérés à base de lignites	4
129	27-03 à 27-05	Tourbe; cokes et semi-cokes de houille de lignite et de tourbe; charbon de cornue	5
130	27-06	Goudrons de houille, de lignite, de tourbe, de schistes et autres goudrons minéraux	5
131	27-07	Huiles et produits provenant de la distillation des goudrons de houille et des goudrons minéraux	5
132	27-08	Brai de goudron de houille et coke de brai de goudron de houille	5
133	27-09	Huiles brutes de pétrole et de schistes	4
134	27-10	Huiles raffinées de pétrole et de schistes (huiles légères, moyennes et lourdes)	4
135	27-11	Butane et propane commerciaux, gaz de pétrole brut et hydrocarbures gazeux similaires	4
136	27-12	Vaseline	5
137	27-13	Paraffine, cires de pétrole et de schistes, cire minérale (ozokérite), cire de lignite, cire de tourbe	5
138	27-14	Bitumes de pétrole, coke de pétrole et autres résidus de pétrole et des schistes	5
139	27-15	Asphaltes et bitumes naturels	E.
140	27-16	Mélanges bitumineux, mastics d'asphalte, cutbacks, émulsions d'asphaltes, de bitume, de goudron, même additionnés d'amiante, de sable, etc	E.
		SECTION VI	
		Produits des industries chimiques et des industries connexes.	
		CHAPITRE 28. — *Produits chimiques; inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares et d'isotopes.*	
141	28-01 à 28-05	Eléments chimiques (halogènes, soufre raffiné, carbone pur, hydrogène, métaux alcalins, etc.)	8
142	28-06 à 28-13	Acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes (acide chlorhydrique, anhydride sulfureux, acide sulfurique, etc.)	8
143	28-14 et 28-15	Dérivés halogénés et oxyhalogénés et sulfures des métalloïdes	8
144	28-16 à 28-18	Bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques (oxydes de zinc, d'étain, oxyde de plomb, etc.)	E.
145	28-29 à 28-48	Sel et persels métalliques des acides; inorganiques (sulfites et hyposulfites, nitrites et nitrates, carbonates, etc.)	8
146	28-49 à 28-58	Métaux précieux à l'état colloïdal, éléments chimiques radioactifs naturels, air liquide, peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée), carbures, etc	8
		CHAPITRE 29. — *Produits chimiques organiques.*	
147	29-01 29-45	Produits chimiques organiques	8
		CHAPITRE 30. — *Produits pharmaceutiques.*	
148	30-01 à 30-05	Produits pharmaceutiques	20
		CHAPITRE 31. — *Engrais.*	
149	31-01 à 31-05	Engrais	5

NUMÉROS de tarif.	NUMÉROS de nomenclature.	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits.
			p. 100.
CHAPITRE 32. — *Extraits tannants et tinctoriaux; matières colorantes; couleurs; peintures; vernis et teintures; mastics; encres.*			
150	32-01	Extraits tannants d'origine végétale	5
151	32-02	Acides tanniques et tanins, y compris le tanin de noix de Galle	E.
152	32-03 à 32-05	Produits tannants synthétiques; matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, et matières colorantes d'origine animale (y compris les laques naturelles). Matières colorantes organiques (dérivées du goudron de houille ou autres); indigo naturel	5
153	32-06 à 32-08	Laques colorantes artificielles; autres matières colorantes non préparées; couleurs; pigments et opacifiants préparés pour la céramique, l'émaillerie et la verrerie	8
154	32-09	Couleurs ou peintures préparées et vernis, y compris les pigments broyés dilués, teintures préparées	4
155	32-10	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement ou l'amusement	6
156	32-11	Siccatifs préparés	6
157	32-12	Mastics et enduits, y compris les mastics et ciments de résine	6
158	32-13	Encres à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encres	6
CHAPITRE 33. — *Huiles essentielles et essences; articles de parfumerie et de toilette; cosmétiques.*			
159	33-01	Huiles essentielles ou volatiles végétales concrètes ou liquides, même déterpénées, résinoïdes	8
160	33-02	Sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpanation des huiles essentielles ou volatiles végétales	8
161	33-03	Solutions concentrées d'essences naturelles dans les graisses et dans les huiles fixes	8
162	33-04	Mélanges à base parfums naturels ou artificiels constituant des matières premières pour la parfumerie, l'alimentation et d'autres industries	10
163	33-05	Eaux distillées parfumées naturelles, même médicinales	15
164	33-06 A	Articles de parfumerie et de toilette et cosmétiques autres que les produits dentifrices	20
165	33-06 B	Produits dentifrices (eaux, élixirs, poudres et pâtes)	8
CHAPITRE 34. — *Savons; lessives; produits mouillants, détergents et émulsifiants; matières lubrifiantes; cires artificielles; produits d'entretien; bougies et autres produits à base de graisses, d'huiles ou de cires.*			
166	34-01	Savons, y compris les savons médicinaux	4
167	34-02	Produits mouillants, détergents et émulsifiants, autres que les savons; préparations pour lessives (contenant ou non du savon)	4
168	34-03	Préparations lubrifiantes à base d'huiles ou de graisses de toutes espèces, mélangées entre elles ou additionnées d'autres matières	4
169	34-04 et 34-05	Cires artificielles; cires préparées	6
170	34-06	Cirages, encaustiques, pâtes, brillants, poudres à récurer et préparations similaires pour le polissage, le nettoyage et l'entretien du cuir, du bois, des métaux, du verre, etc	5
171	34-07	Bougies, chandelles, cierges, rats-de-cave, veilleuses et articles similaires	6
172	34-08	Pâtes à modeler à base d'acides gras, de cires et d'autres substances analogues; cire pour l'art dentaire	6
CHAPITRE 35. — *Matières albuminoïdes et colles.*			
173	35-01 et 35-02	Caséines et caséinates, à l'exclusion des colles de caséine, albumines	6
174	35-03	Gélatines	E.
175	35-04 à 35-06	Peptones, dextrines et colles de toutes espèces	E.
CHAPITRE 36. — *Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables.*			
176	36-01 à 36-03	Poudres à tirer, explosifs préparés, mèches, cordeaux détonants	6
177	36-04 A	Amorces et capsules fulminantes; allumeurs détonateurs	6
178	36-04 B	Amorces et capsules pour armes de guerre	P.
179	36-05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrêle, allumeurs pour gazogènes et similaires)	40
180	36-06	Allumettes	4
181	36-07 et 36-08	Ferro-cérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes et articles en matières inflammables	6
182	36-09	Extincteurs, compositions extinctives	6
CHAPITRE 37. — *Produits photographiques et cinématographiques.*			
183	37-01 à 37-04	Plaques sensibilisées, non impressionnées en toutes matières; pellicules sensibilisées, non impressionnées perforées ou non en rouleaux ou en bandes; papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés mais non développés; plaques, pellicules et films impressionnés non développés, négatifs ou positifs	8
184	37-05	Plaques pellicules non perforées et pellicules perforées d'une longueur de 4 mètres et moins impressionnées et développées, négatives ou positives	10
185	37-06	Films cinématographiques impressionnés et développés ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs	1 F le mètre
186	37-07	Autres films cinématographiques impressionnés et développés, muets ou comportant à la fois l'enregistrement de l'image et du son négatifs ou positifs	1,50 F le mètre
187	37-08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière éclair	8
CHAPITRE 38. — *Produits divers des industries chimiques.*			
188	38-01 à 38-06	Graphite artificiel, noir animal, charbons activés, eaux ammoniacales, tall oil brut ou distillé, lignosulfites	6
189	38-07	Essence de térébenthine, essence de bois de pin ou essence de pin et autres solvants terpéniques similaires provenant de la distillation ou du traitement de bois de conifères; huile de pin (pine oil) et terpinéol brut	6
190	38-08 à 38-11	Colophanes et brais résineux; autres produits de la distillation du bois à l'exclusion de l'alcool méthylique brut, huiles de résines, résinates; poix végétales de toutes sortes	6
191	38-12 à 38-19	Autres préparations et produits des industries chimiques non dénommés ni compris ailleurs	5

SECTION VII

Matières plastiques artificielles; éthers et esters de la cellulose; résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc (naturel, synthétique ou factice) et ouvrages en caoutchouc.

CHAPITRE 39. — *Matières plastiques artificielles; éthers et esters de la cellulose; résines artificielles et ouvrages en ces matières.*			
192	39-01 à 39-07	Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières	5
CHAPITRE 40. — *Caoutchouc (naturel, synthétique et factice) et ouvrages en caoutchouc.*			
193	40-01 à 40-06	Caoutchouc brut, caoutchouc non vulcanisé	2
194	40-07 à 40-10	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé, mais non durci (fils et cordes, plaques, feuilles, bandes, tubes et tuyaux, courroies)	3
195	40-11	Bandages pneumatiques et chambres à air pour roues de véhicules et d'aérodynes	3
196	40-12	Articles d'hygiène, de pharmacie et de chirurgie (y compris les tétines) en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci	8

NUMÉROS de tarif.	NUMÉROS de nomenclature.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits.
			p. 100.
197	40-13 A	Vêtements, gants et accessoires du vêtement en caoutchouc pour tous usages	3
198	40-13 B	Bottes et chaussures en caoutchouc et tissus caoutchoutés	2
199	40-14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci	3
200	40-05 à 40-16	Caoutchouc durci (ébonite); ouvrages en cette matière	3

SECTION VIII

Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux.

CHAPITRE 41. — *Peaux et cuirs.*

201	41-01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées) y compris les peaux d'ovins lainées	E.
202	41-02 à 41-10	Autres peaux et cuirs	4

CHAPITRE 42. — *Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux.*

203	42-01	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, harnais, colliers, traits, genouillères, etc.), en toutes matières	8
204	42-02	Articles de maroquinerie et de gainerie, articles de voyage; trousses pour la toilette; sacs cabas, sacs à provisions, sacs militaires et sacs de campement (sacs à dos) en cuir naturel, cuir artificiel ou reconstitué, fibre vulcanisée, carton, matières plastiques artificielles ou tissus	10
205	42-03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou reconstitué	10
206	42-04	Articles en cuir naturel, artificiel ou reconstitué à usages techniques	8
207	42-05	Autres ouvrages en cuir naturel, artificiel ou reconstitué	10
208	42-06	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	8

CHAPITRE 43. — *Pelleteries et fourrures; pelleteries factices*

209	43-01	Pelleteries brutes	E.
210	43-02	Pelleteries apprêtées ou préparées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix, etc.; déchets et chutes non cousus	5
211	43-03	Pelleteries ouvrées ou confectionnées (fourrures)	8
212	43-04	Pelleteries factices, confectionnées ou non	8

SECTION IX

Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège; ouvrages de sparterie et de vannerie.

CHAPITRE 44. — *Bois; charbon de bois et ouvrages en bois.*

213	44-01 et 44-02	Bois de chauffage, charbon de bois	2
214	44-03	Bois ronds, bruts, même écorcés ou dégrossis à la hache ou à l'herminette	E.
215	44-04 à 44-11	Bois simplement équarris, sciés, pavés en bois, traverses pour voies ferrées, merrains bois, feuillards, échalas fendus; pieux et piquets; bois simplement dégrossis ou arrondis, bois filés	E.
216	44-12	Laine (paille) de bois; farine de bois	4
217	44-13	Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées); rabotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires	2
218	44-14 à 44-17	Feuilles de placage, bois plaqués ou contreplaqués, panneaux creux ou cellulaires; bois dits « améliorés » en panneaux, planches, blocs et similaires	4
219	44-18	Bois dits artificiels ou reconstitués, formés de copeaux, de sciure ou de farine de bois agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, plaques, blocs et similaires	4
220	44-19	Baguettes et moulures en bois	4
221	44-20	Cadres en bois pour tableaux, glaces et similaires	4
222	44-21	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires complets, en bois, montés ou bien non montés, même avec parties assemblées	3
223	44-22	Futailles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnellerie en bois et leurs parties	3
224	44-23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables en bois	2
225	44-24 à 44-28	Autres ouvrages en bois	3

CHAPITRE 45. — *Liège et ouvrages en liège.*

226	45-01 à 45-04	Liège et ouvrages en liège	6

CHAPITRE 46. — *Ouvrages de sparterie et de vannerie.*

227	46-01	Tresses et articles similaires en matière à tresser pour tous usages, même assemblés en bandes	5
228	46-02 et 46-03	Autres ouvrages de sparterie et de vannerie	6

SECTION X

Matières servant à la fabrication du papier; papier et ses applications.

CHAPITRE 47. — *Matières servant à la fabrication du papier.*

229	47-01	Pâtes à papier	5
230	47-02	Déchets de papier et de carton; vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier	5

CHAPITRE 48. — *Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier et en carton.*

231	48-01 à 48-09	Papiers et cartons en rouleaux ou en feuilles	6
232	48-10 à 48-12	Papier à cigarettes, papier de tenture (y compris les bordures et les frises); linerusta et vitrauphanie; couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés	6
233	48-13	Papiers pour duplication et reports découpés à format, même conditionnés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires)	8
234	48-14	Articles de correspondance: papier à lettres en blocs, enveloppes, cartes lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	8
235	48-15	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé	5
236	48-16	Boîtes, sacs, pochettes, cornets ou autres emballages en papier ou carton	5
237	48-17	Cartonnage de bureau, de magasin et similaires	5
238	48-18 à 48-21	Registres, cahiers, carnets, blocs-notes, agendas, sous-main, classeurs, reliures, articles scolaires, de bureau ou de papeterie, albums, couvertures pour livres, étiquettes de tous genres, bobines, tubes et similaires et autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose	9

CHAPITRE 49. — *Articles de librairie et produits des arts graphiques.*

239	49-01 à 49-06	Livres imprimés, journaux et publications périodiques; albums ou livres d'image pour enfants et albums à dessiner ou à colorier, musique manuscrite ou imprimée; ouvrages cartographiques de tous genres; plans d'architectes et autres plans et dessins industriels	E.
240	49-07	Timbres-poste, timbres fiscaux ou analogues non oblitérés, ayant cours dans le pays de destination; papier timbré, billets de banque, titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires, y compris les carnets de chèques analogues	E.
241	49-08 à 49-11	Décalcomanies de tous genres; cartes postales illustrées, calendriers, images, gravures, photographies et autres imprimés obtenus par tous procédés	6

NUMÉROS du tarif.	NUMÉROS de nomenclature.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits.
			p. 100.

SECTION XI

Matières textiles et ouvrages en ces matières.

CHAPITRE 50. — *Soie, bourre de soie (schappe) et bourrette de soie.*

242	50-01 à 50-08	Cocons de vers à soie; soie grège; déchets de soie; fils de soie, de bourre de soie (schappe); de déchets de bourre de soie; poil de Messine	7
243	50-09 et 50-10	Tissus de soie ou de bourre de soie (schappe), tissus de bourrette de soie	5

CHAPITRE 51. — *Textiles synthétiques et artificiels continus.*

244	51-01 à 51-03	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, crin artificiel	7
245	51-04	Tissus en fibres textiles synthétiques et artificielles continues	5

CHAPITRE 52. — *Fils métalliques.*

246	52-01	Fils de métal combinés avec des fils textiles (filés métalliques) et fils textiles métallisés.	7
247	52-02	Tissus en fils de métal et tissus en filé métalliques et en fils textiles métallisés du n° 51-01, pour l'habillement, l'ameublement et usages similaires	5

CHAPITRE 53. — *Laine, poils et crins.*

248	53-01 à 53-04	Laines en masse, poil en masse; déchets de laine et de poils; effilochés de laine et de poils; laine et poils cardés ou peignés	E
249	53-06 à 53-10	Fils de laine, de poil, de crin	5
250	53-11 à 53-13	Tissus de laine, de poils ou de crin	4

CHAPITRE 54. — *Lin et ramie.*

251	54-01 à 54-02	Lin, ramie bruts; étoupes et déchets (y compris les effilochés)	E
252	54-03 et 54-04	Fils de lin ou de ramie	5
253	54-05	Tissus de lin ou de ramie	4

CHAPITRE 55. — *Coton.*

254	55-01 à 55-04	Coton en masse, linters de coton; déchets de coton, coton cardé ou peigné	E
255	55-05 à 55-06	Fils de coton	5
256	55-07 à 55-10	Tissus de coton à point de gaze; tissus de coton bouclés et autres tissus de coton	4

CHAPITRE 56. — *Textiles synthétiques et artificiels discontinus.*

257	56-01 à 56-03	Fibres et déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles	E
258	56-04 et 56-05	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues	5
259	56-06	Tissus en fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues	5

CHAPITRE 57. — *Autres fibres textiles végétales; fils et tissus de fils de papier.*

260	57-01 à 57-04	Chanvre brut, roui, teillé ou peigné; étoupes et déchets (y compris les effilochés); Abacca; jute et fibres similaires; et autres fibres textiles végétales	E
261	57-05 à 57-08	Fils de chanvre, de jute et de fibres similaires du jute; fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier	4
262	57-09	Tissus de chanvre	5
263	57-10	Tissus de jute et de fibres similaires de jute.	E
264	57-11 et 57-12	Tissus d'autres fibres textiles végétales et tissus en fils de papier	5

CHAPITRE 58. — *Tapis et tapisseries; velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille; rubannerie; passementerie; tulles, tissus à mailles nouées (filets); dentelles et guipures; broderies.*

265	58-01 à 58-03	Tapis à points noués ou enroulés; autres tapis, même confectionnés; tapisseries en tous textiles	5
266	58-04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille à l'exclusion des articles du n° 55-08 et du n° 58-05	5
267	58-05	Rubannerie	5
268	58-06	Etiquettes tissées pour le marquage des vêtements, des chaussures et des coiffures, etc.	5
269	58-07	Passementerie	5
270	58-08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis	5
271	58-09	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet), façonnés, guipures et dentelles	5
272	58-10	Broderies, même sur feutre, en pièces, en bandes ou en motifs	6

CHAPITRE 59. — *Ouates et feutres; cordages et articles de corderie; tissus spéciaux, tissus imprégnés ou enduits; articles techniques en matières textiles.*

273	59-01	Ouates (y compris le coton hydrophile) et articles en ouate	8
274	59-02 et 59-03	Feutres en pièces ou simplement découpés, articles en feutre même imprégnés, enduits ou recouverts	5
275	59-04	Ficelles, cordes et câbles, tressés ou non	4
276	59-05 et 59-06	Filets, fabriqués à l'aide des matières reprises au n° 59-01, en nappes, en pièces ou en formes; filets en forme pour la pêche; en fils, ficelles ou cordes — et autres ouvrages de corderie	6
277	59-07	Tissus enduits de colle pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires, toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture, bougran et similaires pour la chapellerie	5
278	59-08	Tissus enduits de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques artificielles	5
279	59-09 à 59-13	Toiles cirées, linoléums, tissus caoutchoutés autres que bonnelerie, autres tissus même de bonnelerie, imprégnés ou enduits; tissus élastiques autres que de bonnelerie	5
280	59-14	Mèches pour lampes, réchauds, bougies et similaires; manchons à incandescence même imprégnés et tissus tubulaires en bonnelerie servant à leur fabrication	6
281	59-15	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires en matières textiles, même avec armatures ou accessoires métalliques	5
282	59-16	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même armées	5
283	59-17	Autres tissus et articles pour usages techniques en matières textiles	5

CHAPITRE 60. — *Bonnelerie.*

284	60-01 à 60-06	Bonnelerie	5

CHAPITRE 61. — *Vêtements et accessoires du vêtement en tissus.*

285	61-01 et 61-02	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets. — Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants	4
286	61-03 et 61-04	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux-cols, plastrons et manchettes. — Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants	4
287	61-05 à 61-11	Accessoires de vêtement: mouchoirs et pochettes, châles, écharpes, foulards, cravates, corsets, ceintures, gaines, bretelles et articles similaires	4

CHAPITRE 62. — *Autres articles confectionnés en tissus.*

288	62-01	Couvertures	4
289	62-02	Linge de maison (linge de lit, de table, de toilette, d'office et de cuisine); rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement en tissus	4
290	62-03 A	Sacs et sachets d'emballage	6

NUMÉROS de tarif.	NUMÉROS de nomenclature.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits.
			p. 100.
291	62-03 B	Sacs de jute présentés pleins ou vides, neufs ou usagés	E.
292	62-04	Bâches, tentes et stores de fabrication similaire; voiles pour embarcations; articles pour campement en tissus; autres que ceux en corderie	6
293	62-05	Autres articles confectionnés en tissus y compris les patrons de vêtements	5
		CHAPITRE 63. — *Friperie, drilles et chiffons.*	
294	63-01 et 63-02	Friperie (vêtements, accessoires du vêtement, linge de maison et articles d'ameublement usagés en tous tissus; drilles et chiffons)	3

SECTION XII

Chaussures; chapeaux; parapluies et parasols; articles de mode; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux; éventails.

CHAPITRE 64. — *Chaussures, guêtres et articles analogues, parties de ces objets.*

295	64-01	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc, y compris les couvre-chaussures	2
296	64-02 à 64-04	Chaussures en cuir; chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, autres que celles du n° 64-01; chaussures en bois ou en liège; chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissu, feutre, vannerie)	E.
297	64-05 et 64-06	Partie de chaussures (y compris les semelles intérieures et les talonnettes) en toutes matières autres que le métal; guêtres, jambières, molletières et articles similaires et leurs parties	5
		CHAPITRE 65. — *Coiffures et parties de coiffure.*	
298	65-01 à 65-03	Cloches, chapeaux et autres coiffures en feutre, garnis ou non	8
299	65-04 à 65-06	Chapeaux et autres coiffures en toutes matières, garnis ou non; chapeaux et autres coiffures garnies ou non en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus ou de feutre, même enduits, y compris les résilles et filets à cheveux et autres chapeaux et coiffures, garnis ou non	5
300	65-07	Accessoires pour la chapellerie (bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, visières, etc	8
		CHAPITRE 66. — *Parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties.*	
301	66-01 à 66-03	Parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches, et leurs parties	10
		CHAPITRE 67. — *Plumes de parure apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux; éventails.*	
302	67-01 à 67-05	Plumes de parure apprêtées ou montées; articles confectionnés en plumes, fleurs et fruits artificiels; cheveux préparés; ouvrages en cheveux (y compris les résilles et filets en cheveux), éventails et écrans à main en toutes matières	10

SECTION XIII

Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues, produits céramiques, verre et ouvrages en verre.

CHAPITRE 68. — *Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues.*

303	68-01 à 68-03	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles; ouvrages en pierres de taille et de construction; ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée	5
304	68-04 à 68-06	Meules et articles similaires; pierres à aiguiser ou à polir; abrasifs naturels ou artificiels	6
305	68-07 à 68-11	Laine de laitier et de scories; ouvrages en asphalte ou en produits similaires; panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux, ouvrages en plâtre ou en composition à base de plâtre, ouvrages en ciment ou en pierres artificielles	5
306	68-12 à 68-14	Ouvrages en amiante, ciment, cellulose-ciment et similaires; ouvrages en amiante même armés, garnitures de friction pour freins, etc. à base d'amiante ou d'autres substance minérales ou de cellulose	3
307	68-15 et 68-16	Mica travaillé et ouvrages en mica; ouvrages en pierres et en matières minérales similaires non dénommés ni compris ailleurs	5
		CHAPITRE 69. — *Produits céramiques.*	
308	69-01 à 69-03	Produits calorifugés et réfractaires: briques, dalles, carreaux et pièces analogues	3
309	69-04 à 69-09	Autres produits céramiques: briques de construction, tuiles, tuyaux, raccords et autres pièces pour canalisations, carreaux, pavés et dalles de pavement et de revêtement; ustensiles et appareils pour usages chimiques et autres usages techniques	3
310	69-10 à 69-14	Appareils fixes pour usages sanitaires ou hygiéniques (éviers, lavabos, bidets, cuvettes de water-closets, baignoires et similaires). Vaisselle et ustensiles de ménage ou de toilette en porcelaine et en autres matières céramiques. Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement et autres ouvrages en matières céramiques	5
		CHAPITRE 70. — *Verre et ouvrages en verre.*	
311	70-01 à 70-07	Tessons de verrerie, verre pilé, verre en barres, verre coulé ou laminé; verre étiré ou soufflé; verre à vitres	5
312	70-08 et 70-09	Verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles (glaces ou verres de sécurité) même façonnés; miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs	6
313	70-10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires en verre, pour le transport et l'emballage; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre pour ces récipients	6
314	70-11 à 70-17	Ampoules en verre; objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70-19; verrerie d'éclairage, de signalisation et d'optique commune; verres bombés d'horlogerie et de lunetterie commune; pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre. Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie	6
315	70-18 à 70-21	Verres d'optique non travaillés optiquement, perles de verre; objets de verroterie; fibre de verre et autres ouvrages en verre	8

SECTION XIV

Perles fines, pierres gemmes et similaires; métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages de ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies.

CHAPITRE 71. — *Perles fines, perles gemmes et similaires; métaux précieux; plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages de ces matières, bijouterie de fantaisie.*

316	71-01 à 71-04	Perles fines, pierres gemmes et similaires	10
317	71-05 à 71-11	Métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux, bruts ou mi-ouvrés	10
318	71-12 à 71-16	Bijouterie, joaillerie et autres ouvrages	8
		CHAPITRE 72. — *Monnaies.*	
319	72-01	Monnaies	E.

NUMÉROS de tarif.	NUMÉROS de nomenclature.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits.
			p. 100.
		SECTION XV	
		Métaux communs et ouvrages de ces métaux.	
		CHAPITRE 73. — *Fer, fonte et acier.*	
320	73-01 à 73-08	Fontes brutes, ferro-alliages, ferrailles, grenailles de fonte de fer et d'acier; poudre de fer et d'acier; fer et acier spongieux; fer et acier en massiaux ou lingots; fer et acier en blooms, billettes, largets, ébauches.....	5
321	73-09 à 73-13	Larges plats, barres, profilés, feuillards en fer ou en acier laminées à chaud ou à froid. Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid.....	5
322	73-14 à 73-18	Fils de fer ou d'acier nus ou revêtus à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité; aciers alliés et aciers fins au carbone sous les formes indiquées aux nos 73-06 à 73-14 inclus, éléments de voies ferrées en fer ou en acier; tubes et tuyaux en fonte, en fer ou en acier à l'exclusion des articles du no 73-19.....	5
323	73-19 à 73-21	Conduites forcées en acier, du type utilisé pour les installations hydro-électriques; accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier; profilés, assemblés, en fonte, en fer ou acier, constructions métalliques et leurs parties	5
324	73-22 à 73-24	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues en fonte, fer ou acier; fûts, bidons et autres récipients en fer ou en acier.....	5
325	73-25 à 73-30	Câbles, ronces artificielles; torsades, toiles métalliques; grillages, treillis, chaînes, ancres et grappins en fonte, en fer ou en acier	5
326	73-31 et 73-32	Pointes, clous, pitons, crochets; articles de boulonnerie et de visserie; rondelles en fer ou en acier.....	5
327	73-33 à 73-35	Aiguilles à coudre à la main, crochets, poinçons et articles similaires en fer ou en acier. Epingles autres que de parure en fer ou en acier (y compris les épingles à cheveux, ondulateurs et similaires; ressorts en fer ou en acier.....	5
328	73-36 et 73-37	Poêles, calorifères, cuisinières, réchauds et appareils similaires, appareils de chauffage central non électriques ainsi que leurs parties et pièces détachées, en fonte, fer ou acier	5
329	73-38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier.....	5
330	73-39 et 73-40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier.....	5
		CHAPITRE 74. — *Cuivre.*	
331	74-01 à 74-08	Cuivre brut, cupro-alliages, barres, profilés et fils, tôles, planches et bandes en cuivre; poudre de cuivre, tubes, tuyaux, barres creuses et accessoires de tuyauterie en cuivre	5
332	74-09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues en cuivre.....	5
333	74-10 à 74-13	Câbles, toiles métalliques, grillages et treillis, chaînes, chaînettes et leurs parties en cuivre	5
334	74-14 à 74-16	Pointes, clous, crochets, articles de boulonnerie et de visserie; rondelles, ressorts en cuivre	5
335	74-17	Réchauds et autres appareils de chauffage domestique non électriques et leurs parties et pièces détachées, en cuivre.....	5
336	74-18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie, domestique et leurs parties en cuivre.....	5
337	74-19	Autres ouvrages en cuivre.....	5
		CHAPITRE 75. — *Nickel.*	
338	75-01 à 75-06	Nickel et ouvrages en nickel.....	5
		CHAPITRE 76. — *Aluminium.*	
339	76-01 à 76-16	Aluminium et ouvrages en aluminium.....	5
		CHAPITRE 77. — *Magnésium, béryllium (glucinium).*	
340	77-01 à 77-04	Magnésium et ouvrages en magnésium, béryllium (glucinium), brut ou ouvré.....	5
		CHAPITRE 78. — *Plomb.*	
341	78-01 à 78-06	Plomb et ouvrages de plomb.....	5
		CHAPITRE 79. — *Zinc.*	
342	79-01 à 79-06	Zinc et ouvrages de zinc.....	5
		CHAPITRE 80. — *Etain.*	
343	80-01 à 80-06	Etain et ouvrages en étain.....	5
		CHAPITRE 81. — *Autres métaux communs.*	
344	81-01 à 81-01	Autres métaux communs.....	5
		CHAPITRE 82. — *Outillage; articles de coutellerie; couverts de table, en métaux communs.*	
345	82-01 à 82-08	Outils agricoles et horticoles, outils et outillage à main, de métiers et domestiques et leurs pièces détachées.....	5
346	82-09 à 82-15	Coutellerie, couteaux, rasoirs, ciseaux et autres articles de coutellerie. Couverts: cuillers, fourchettes et articles similaires, manches en métaux communs.....	5
		CHAPITRE 83. — *Ouvrages divers en métaux communs.*	
347	83-01 et 83-02	Serrures, verrous et cadenas et leurs parties; garnitures, ferrures et autres articles similaires pour meubles, portes, malles, coffres, etc., en métaux communs.....	5
348	83-03 à 83-05	Coffres-forts et articles similaires; classeurs, fichiers et autre matériel similaire de bureau; mécanismes pour reliures de feuillets mobiles et pour classeurs, attache-lettres, garnitures pour registres et objets similaires de bureau, en métaux communs.....	5
349	83-06 à 83-15	Autres ouvrages en métaux communs; statuettes; articles de lampisterie; cloches; sonnettes; timbres; cadres métalliques pour photographies; bouchons métalliques; plaques indicatrices et autres plaques analogues; plaques et pastilles métalliques pour souder à la forge; électrodes; fils et baguettes métalliques pour soudure.....	5
		SECTION XVI	
		Machines et appareils; matériel électrique.	
		CHAPITRE 84. — *Chaudières, machines, appareils et engins mécaniques.*	
350	84-01 à 84-12	Générateurs de vapeur (chaudières à vapeur), appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur; gazogènes; machines à vapeur séparées de leurs chaudières; moteurs; machines motrices hydrauliques, rouleaux compresseurs, pompes, moto-pompes, ventilateurs et groupes pour le conditionnement de l'air..	5
351	84-13 à 84-16	Brûleurs (pulvérisateurs) pour l'alimentation des foyers; fours industriels; matériel, machines et appareils pour la production du froid à équipement électrique ou autres calandres pour tous usages et leurs cylindres	5
352	84-17	Appareils et dispositifs pour le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, le raffinage, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement et autres opérations analogues nécessitant un changement de température	5
353	84-18	Machines et appareils centrifuges autres que les écrémeuses.....	5

NUMEROS du tarif.	NUMEROS de nomenclature.	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits.
			p. 100.
354	84-19	Machines et appareils servant à nettoyer et à sécher les bouteilles et autres récipients, à remplir, fermer, étiqueter et capsuler les bouteilles; boîtes, sacs et autres récipients à empaqueter et emballer les marchandises; appareils à gazéifier les boissons; appareils à laver et sécher la vaisselle	5
355	84-20	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 centigrammes et moins, poids pour toutes balances	5
356	84-21	Appareils destinés à pulvériser ou à disperser des matières liquides ou en poudre, y compris les appareils à jet de sable, à jet de vapeur et similaires; les appareils extincteurs d'incendie et les appareils agricoles	5
357	84-22	Machines et appareils de levage et de manutention (ascenseurs, treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, bennes preneuses, etc.), véhicules de manutention dits « dumpers » et similaires	5
358	84-23	Machines et appareils d'extraction et de terrassement (pelles mécaniques, excavateurs, décapeurs, niveleuses, bull-dozers, scrapers, etc.)	5
359	84-24	Machines, appareils et engins agricoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture	5
360	84-25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles	5
361	84-26	Machines à traire et autres machines et appareils pour la laiterie	5
362	84-27	Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires	5
363	84-28	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture, l'apiculture et la sylviculture	5
364	84-29 et 84-30	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs; machines et appareils pour les industries alimentaires non dénommés ni compris dans le présent chapitre	5
365	84-31 à 84-35	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte à papier; machines et appareils pour le brochage et la reliure; autres machines et appareils pour le travail du papier et du carton; machines à fondre et à composer les caractères; machines, appareils et matériel de clicherie et similaires; caractères d'imprimerie, clichés, etc.; machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques	5
366	84-36 à 84-38	Machines et appareils pour la préparation des matières textiles; métiers à tisser à bonneterie, à filet, appareils et machines préparatoires ou accessoires pour le tissage, leurs accessoires et pièces détachées	5
367	84-39	Machines et appareils pour la fabrication du feutre, en pièces ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de la chapellerie	5
368	84-40	Machines et appareils pour le lavage, le blanchiment, la teinture, etc. (y compris les appareils pour lessiver le linge, repasser et presser les confections)	5
369	84-41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines	5
370	84-42	Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaussures ou ouvrages en cuir ou en peau à l'exclusion des machines à coudre	5
371	84-43 et 84-44	Convertisseurs, cubilots, etc.; machines à couler sous pression, pour aciérie, fonderie et métallurgie; laminoirs, trains de laminoirs et cylindres de laminoirs	5
372	84-45 à 84-50	Machines-outils, pièces détachées et accessoires pour machines-outils; outils pneumatiques et machines-outils pneumatiques; machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe superficielle, y compris les chalumeaux	5
373	84-51 à 84-55	Machines à écrire et similaires; machines à calculer, caisses enregistreuses et appareils similaires; machines à statistiques et similaires, à cartes perforées; autres machines et appareils de bureau (duplicateurs, appareils à perforer et agrafer, appareils à tailler les crayons, etc.) et leurs pièces détachées	5
374	84-56	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, pierres, minerais et autres matières solides analogues; machines et appareils à agglomérer et à mouler les combustibles solides, le ciment et autres matières solides analogues; machines à former les moules de fonderie en sable, etc.	5
375	84-57	Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre; machines pour la fabrication des lampes et valves électriques	5
376	84-58	Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur l'adresse ou le hasard tels que distributeurs automatiques de timbres-poste, cigarettes, chocolat, comestibles	5
377	84-59	Machines, appareils et engins mécaniques non dénommés, ni compris dans le présent chapitre	5
378	84-60	Moules et coquilles pour les métaux, le verre, le caoutchouc et les matières plastiques artificielles	5
379	84-61	Articles de robinetterie et tous organes et appareils en métaux communs, servant à régler l'écoulement des fuites dans les conduites	5
380	84-62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme)	5
381	84-63	Arbres d'engrenage, réducteurs et variateurs de vitesse, volants, poulies, paliers, coussinets, embrayages et autres organes de transmission	5
382	84-64	Joints métallo-plastiques; jeux ou assortiments de joints de compositions différentes pour machines, véhicules et tuyauteries	5
383	84-65	Parties et pièces détachées non électriques de machines, d'appareils et d'engins mécaniques, non dénommées ni comprises dans le présent chapitre	5

CHAPITRE 85. — *Machines et appareils électriques et objets servant à des usages électro-techniques.*

NUMEROS du tarif.	NUMEROS de nomenclature.	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits.
			p. 100.
384	85-01 et 85-02	Machines génératrices, moteurs, transformateurs convertisseurs, machines et appareils similaires, appareils électro-magnétiques; aimants	5
385	85-03 et 85-04	Piles électriques, accumulateurs électriques	5
386	85-05 à 85-07	Outils et machines-outils électro-mécaniques pour emploi à main; appareils électro-mécaniques à usages domestiques; rasoirs et tondeuses électriques	5
387	85-08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, bougies, démarreurs, etc.	7
388	85-09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs pour cycles et automobiles	7
389	85-10	Appareils électro-thermiques (y compris les appareils à souder et les fours électriques industriels	5
390	85-11	Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électro-magnétiques, etc.), à l'exclusion des appareils du n° 85-09	5
391	85-12	Appareils de radiologie, y compris les tubes à rayon X, les écrans et autres pièces de complément	5
392	85-13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie, y compris le matériel de télécommunications à grande distance par courant porteur	7
393	85-14	Microphones et hauts-parleurs; amplificateurs de courant électrique	7

NUMEROS de tarif.	NUMEROS de nomenclature.	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits.
			p. 100.
394	85-15	Appareils radioélectriques pour la téléphonie, la télégraphie, la télévision, la diffusion, y compris les appareils récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prises de vues pour la télévision; dispositifs de radioguidage et similaires; sondeurs et détecteurs par ultra-sons ou par ondes électro-magnétiques	7
395	85-16 à 85-20	Appareils électriques de signalisation, de sonnerie, condensateurs électriques; appareillages pour la coupure, le sectionnement, la connexion, la distribution du courant électrique (boîtes de jonction, commutateurs, disjoncteurs, etc.); lampes et tubes pour l'éclairage électrique (y compris les lampes électriques à arc)	5
396	85-21	Tubes, valves et lampes électriques autres que pour l'éclairage	7
397	85-22	Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans le présent chapitre	7
398	85-23 à 85-27	Fils, câbles et barres isolés pour l'électricité, pièces et objets en charbon aggloméré ou cuit ou en graphite avec ou sans métal, pour usages électriques et électro-techniques, isolateurs, pièces en matières isolantes non montées, tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement en toutes matières autres que le caoutchouc et les matières plastiques artificielles	5
399	85-28	Parties et pièces détachées électriques de machines et d'appareils, non dénommés ni comprises dans le présent chapitre	7

SECTION XVII

Matériel de transport.

CHAPITRE 86. — *Véhicules et matériel pour voies ferrées; appareils de signalisation non électriques pour voies de communication.*

400	86-01 à 86-10	Véhicules et matériel pour voies ferrées, appareils de signalisation non électriques pour voies de communication	5

CHAPITRE 87. — *Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres.*

401	87-01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuils	5
402	87-02 A	Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport)	8
403	87-02 B	Voitures automobiles à tous moteurs pour le transport des marchandises	5
404	87-03 à 87-14	Autres voitures automobiles, cycles et véhicules terrestres, leurs parties et pièces détachées	5

CHAPITRE 88. — *Navigation aérienne.*

405	88-01 à 88-05	Aérostats, aérodynes (avions, hydravions, planeurs, hélicoptères, etc.), leurs parties et pièces détachées; parachutes et leurs accessoires; catapultes et autres engins de lancement similaires	5

CHAPITRE 89. — *Navigation maritime et fluviale.*

406	89-01 à 89-04	Bateaux de toutes espèces	E.
407	89-05	Engins flottants divers, tels que réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées, balises et similaires	5

SECTION XVIII

Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie, instruments de musique, appareils d'enregistrement et de production du son.

CHAPITRE 90. — *Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématograhie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux.*

408	90-01 et 90-02	Verres, quartz, matières plastiques artificielles ou autres matières, travaillés optiquement, non montés et montés, pour instruments et appareils, présentés isolément; miroirs optiques munis de leurs montures	8
409	90-03 à 90-05	Montures de lunettes, lunettes, jumelles et longues vues et articles similaires	6
410	90-06	Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunettes astronomiques, etc., et leurs bâtis	8
411	90-07 à 90-10	Appareils pour la photographie, appareils pour la cinématographie; appareils de projection; appareils d'agrandissement; matériel et accessoires pour la photographie et la cinématographie	8
412	90-11 à 90-14	Microscopes; instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage et de nivellement; de navigation maritime, fluviale ou aérienne et d'hydrographie; de météorologie, d'hydrologie, de géophysique; appareils ou instruments d'optique non dénommés ni compris dans le présent chapitre (y compris les projecteurs	8
413	90-15 et 90-16	Balances sensibles à un poids de 5 centigrammes ou moins, avec ou sans poids; instruments de dessin et de traçage; instruments de mesure, de vérification et de contrôle non dénommés ni compris dans le présent chapitre (micromètres, jauges, mètres, etc.)	5
414	90-17 à 90-19	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale; articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autres articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires)	6
415	90-20 et 90-21	Instruments, appareils et modèles de démonstration et d'enseignement, non susceptibles d'emplois industriels; machines et appareils d'essais de la résistance, de la dureté, de la traction, de la compression, de l'électricité et d'autres propriétés physiques analogues, des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, etc.)	5
416	90-22 à 90-26	Densimètres, alcoomètres, aéromètres, pèse-liquides et instruments similaires; thermomètres et baromètres, enregistreurs ou non; appareils auxiliaires non électriques de mesure, de contrôle de régulation, d'analyse, pour fluides gazeux ou liquides, ou pour températures (manomètres, thermostats, pyromètres, etc.); instruments et appareils de physique et de chimie; compteurs de gaz, de liquides, d'électricité et autres compteurs; indicateurs; de vitesse et tachymètres pour tous usages, leurs accessoires et pièces détachées	5
417	90-27 et 90-28	Appareils électriques de mesure autres que ceux du n° 90-25 (y compris ceux mesurant des grandeurs non électriques mais dont la mesure a son principe dans un phénomène électrique variable avec la grandeur à mesurer); leurs accessoires, parties et pièces détachées	8

CHAPITRE 91. — *Horlogerie.*

418	91-01 à 91-12	Horlogerie	8

CHAPITRE 92. — *Instruments de musique, appareils pour l'enregistrement et la reproduction du son, pièces et accessoires de ces instruments et appareils.*

419	92-01 à 92-06	Instruments de musique à cordes, à clavier ou à pédales, instruments de musique à vent, instruments de musique à percussion directe	10
420	92-07 A	Instruments de musique non repris aux n°s 92-01 à 92-06 inclus, y compris les orchestrions, boîtes à musique, oiseaux-chanteurs, etc., instruments d'appel et de signalisation (cornes d'appel et sifflets à bouche, appeaux, etc.), à l'exclusion des cornes à brume	10
421	92-07 B	Cornes à brume	5
422	92-08 et 92-09	Cordes harmoniques, parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique, y compris les cartons et papiers perforés, plaques-cylindres et disques pour appareils à jouer mécaniquement, les métronomes et les diapasons	10

NUMÉROS du tarif.	NUMÉROS de nomenclature.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits.
			p. 100.
423	92-10 à 92-12	Phonographes, dictaphones et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son; supports de sons pour ces appareils, disques cylindres, films et fils préparés pour l'enregistrement du son ou enregistrés, plaques magnétiques enregistrées; matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques; autres parties, accessoires et pièces détachées	10

SECTION XIX

Armes et munitions.

CHAPITRE 93. — *Armes et munitions.*

424	93-01 et 93-02	Armes blanches (sabres, épées, baïonnettes, etc.) et leurs pièces détachées; révolvers et pistolets	10
425	93-03	Armes de guerre (autres que celles comprises au n° 93-01 et 93-02)	P.
426	93-04	Armes à feu (autres que celles reprises aux n°s 93-02 et 93-03) y compris les engins similaires utilisant la déflagration de la poudre, tels que canons para-grêle, canons lance-amarres, etc.	10
427	93-05 et 93-06	Autres armes (y compris les fusils, carabines et pistolets à air comprimé ou à gaz), leurs parties et pièces détachées	10
428	93-07 A	Autres projectiles et munitions; y compris les mines; parties et pièces détachées y compris les chevrolines, plombs de chasse et bourres pour cartouches	5
429	93-07 B	Cartouches chargées avec poudre	P.

SECTION XX

Marchandises et produits divers.

CHAPITRE 94. — *Meubles, mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires.*

430	94-01	Sièges (y compris les divans-lits) et leurs parties, en toutes matières	4
431	94-02	Mobilier médico-chirurgical, en toutes matières, tel que: tables d'opération, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc., fauteuils de dentistes et similaires, en toutes matières; parties de ces objets	6
432	94-03	Autres meubles et leurs parties, en toutes matières	4
433	94-04	Sommiers et matelas, articles de literie et similaires, rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, tels que couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, etc.	4

CHAPITRE 95. — *Matières à tailler et à mouler à l'état travaillé (y compris les ouvrages).*

434	95-01 à 95-08	Ecaille, nacre, ivoire, os, corne, bois d'animaux, corail naturel, et autres matières animales à tailler, travaillés; matières végétales à tailler (corozo, noix, etc.) travaillées; écume de mer et ambre, jais et matières minérales, similaires du jais, travaillés (y compris les ouvrages); ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle, ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, en gélatine et autres matières similaires	10

CHAPITRE 96. — *Ouvrages de brosserie et pinceaux, balais, plumeaux, houppes et articles de tamiserie.*

435	96-01 à 96-06	Balais et balayettes; articles de brosserie (brosses, balais-brosses, pinceaux et similaires) y compris les brosses, constituant des éléments de machines; plumeaux, houppes et houppettes à poudre et similaires; tamis et cribles à main en toutes matières	8

NUMÉROS du tarif.	NUMÉROS de nomenclature.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits.
			p. 100.

CHAPITRE 97. — *Jouets, jeux, articles pour divertissements et pour sports.*

436	97-01 à 97-03	Jouets	6
437	97-04 A	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics; les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casino)	10
438	97-04 B	Appareil à sous, distributeurs d'argent ou de jetons de consommation	P.
439	97-05	Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon, articles-surprises et articles et accessoires pour arbres de Noël	10
440	97-06 à 97-08	Articles et engins pour les jeux en plein air, la gymnastique et le sport; hameçons et épuisettes pour tous usages; articles pour la pêche à la ligne; articles pour la chasse; manèges et attractions foraines à l'exclusion des articles du n° 97-04 A	8

CHAPITRE 98. — *Ouvrages divers.*

441	98-01	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y compris les ébauches et les formes pour boutons)	5
442	98-02	Fermetures à glissière et leurs parties (curseurs, etc.)	5
443	98-03	Porte-plumes, stylographes, porte-crayons, porte-mines; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.), à l'exclusion des articles des n°s 98-04 et 98-05	8
444	98-04	Plumes à écrire et pointes pour plumes	5
445	98-05	Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels, fusains, craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs, craies de billards	6
446	98-06	Ardoises et tableaux ardoisés	8
447	98-07	Cachets, numéroteurs, composteurs, dateurs, timbres et similaires, à main	8
448	98-08	Rubans encreurs, imprégnés d'encre ou d'un colorant, montés ou non, sur bobines pour machines à écrire, à calculer et similaires, tampons encreurs, imprégnés ou non, avec ou sans boîte	6
449	98-09	Cires à cacheter, de bureau ou pour bouteilles; pâtes pour reproductions graphiques, pour rouleaux d'imprimerie et préparations similaires à base de gélatine	6
450	98-10	Briquets et allumeurs mécaniques, électriques ou à catalyseurs et leurs pièces détachées autres que les pierres et les mèches	8
451	98-11	Pipes (y compris les ébauchons et les têtes) fume-cigares et fume-cigarettes; bouts, tuyaux, et autres pièces détachées	8
452	98-12 à 98-14	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; buses pour corsets, pour vêtements ou accessoires du vêtement et similaires, vaporisateurs de toilette montés, leurs montures et têtes de montures	8
453	98-15	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques	8
454	98-16	Mannequins et similaires; automates et scènes animées pour étalages	10

SECTION XXI

Objets d'art, de collection et d'antiquité.

CHAPITRE 99. — *Objets d'art, de collection et d'antiquité.*

455	99-01 à 99-06	Œuvres d'art originales, objets de collection avec ou sans limitation de date	E

Vu pour être annexé à la délibération n° 28-52 du 11 juillet 1952.

Saint-Pierre, le 11 juillet 1952.

Le secrétaire,
GEORGES LEFEVRE.

Le président,
ALFRED-LÉON BRIAND.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ANCIENS ETABLISSEMENTS Alphonse BINET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 46, RUE SAINT-FERDINAND, PARIS (17e)
R. C.: Seine n° 216772 B.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er novembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS BOUCHAYER et VIALLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.100.000 F
SIÈGE SOCIAL: A GRENOBLE, 155, COURS BERRIAT
R. C.: Grenoble n° 562.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'ils se sont réservée au moment de l'émission, les Etablissements Bouchayer et Viallet ont procédé au rachat des 91 obligations 4 0/0 1945 dont l'amortissement était prévu pour le 1er septembre 1952.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *des 2 et 3 novembre* 1945.)

COMPAGNIE GENERALE D'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.800.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 54, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C.: Seine 21516.

Amortissement annuel des obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1943 qu'elle a racheté en Bourse les 288 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 25 novembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement, par tirage au sort, ont tous été présentés au remboursement.

Amortissement annuel des obligations 4 0/0 1942 de 10.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1942 qu'elle a racheté en Bourse les 150 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 novembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement, par tirage au sort, ont tous été présentés au remboursement.

MAISON PASCAL-VALLUIT & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE AU CAPITAL DE 127.845.000 F
SIÈGE SOCIAL: RUE DE LYON, A VIENNE (ISÈRE)
R. C.: Vienne n° 2065.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres à amortir au 1er décembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

26 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Amicale des chasseurs de Remungol.** But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques de ses membres et amélioration de la chasse. Siège social: chez le président, a Remungol.

26 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Union des forces combattantes franco-belges change de titre et devient **Entr'aide combattante franco-belge**; elle modifie son bureau et transfère son siège social du 9, rue du Caire, Paris, au 83, avenue de la Grande-Armée, Paris.

26 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des courriers convoyeurs et entreposeurs.** Transfert du siège social du 9, rue du Cher, Paris, au 19, rue André-Soladier, Alfortville.

27 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **La Saint-Hubert de Saint-Vincent-sur-Graon.** But: intérêts cynégétiques et répression du braconnage. Siège social: chez le président, aux Touches de Saint-Vincent-sur-Graon.

28 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Cantine scolaire autonome.** But: fournir aux enfants des écoles de la commune un repas le midi de chaque jour scolaire. Siège social: salle des réunions, Saint-Martin-des-Bois.

30 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Société hippique de Balleroy.** But: développer la traction hippomobile, former des cavaliers, organiser annuellement une manifestation de jumping. Siège social: château de Balleroy.

1er octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des combattants volontaires et résistants d'origine hongroise en France.** Transfert du siège social du 9, square Vergennes, au 120, rue Vieille-du-Temple, Paris.

1er octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Vaillante Sainte-Blaise.** But: éducation populaire, organisation des loisirs. Siège social: salle paroissiale Jeanne-d'Arc, Serqueux.

6 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Association amicale des maires du canton de Domèvre-en-Haye.** But: nouer entre ses membres des liens de franche camaraderie; défense des intérêts communaux. Siège social: mairie de Domèvre-en-Haye.

6 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Association des dépossédés et expropriés de l'aérodrome dit de Rosières-en-Haye.** But: défense de ses adhérents dans le cadre des dépossessions et expropriations. Siège social: mairie de Rosières-en-Haye.

7 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Télé-Club de Villabé.** But: loisirs éducatifs et récréatifs. Siège social: rue du Lavoir, Villabé.

7 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Fédération des coopératives de fruits et légumes du Sud-Ouest.** But: défense morale et professionnelle des groupements adhérents ainsi que protection des intérêts généraux des coopératives de fruits et légumes du Sud-Ouest. Siège social: station fruitière Coopérative La Monséguraise, à la Réole.

7 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Batterie fanfare de Châtelaillon-Plage.** But: grouper les jeunes gens de Châtelaillon désirant pratiquer la musique et procurer avantages de toutes natures réservés aux sociétés similaires. Siège social: café des Bains, Châtelaillon.

8 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Ping-Pong-Club ludois.** But: pratique des sports et spécialement du tennis de table. Siège social: mairie du Lude.

8 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Amicale des cheminots de Lunéville et ses environs.** But: venir en aide aux familles de ses membres; offrir des réjouissances; participer aux fêtes locales; organiser utilement ses loisirs. Siège social: 2, place Pierre-Semard, Lunéville.

8 octobre 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association d'éducation populaire de Plouvara.** But: gestion de l'école privée de filles de Plouvara. Siège social: école de Gouessio-Plouvara.

9 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. La Fanfare ouvrière municipale change son titre et devient: **Fanfare ouvrière de Gosnay.** Modifications aux statuts. Siège social: chez Mme veuve Denoir, Grand'Place, Gosnay.

9 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Cercle celtique de Perros-Guirec.** But: faire connaître la Bretagne dans ses traditions à ses membres adhérents. Siège social: chez Mlle Lautout, boulevard Aristide-Briand, à Perros-Guirec.

10 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Stakvis.** But: pratique de toutes les activités sportives et de plein air. Siège social: 27-29, rue Joseph-Staline, à Ivry.

10 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association communale de chasse de Bouin.** But: défense des intérêts cynégétiques et répression du braconnage. Siège social: café « O-20-100-O », à Bouin.

11 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Caen. **Amicale laïque des écoles Calmette et Puits-Picard,** à Caen. But: éducatif, instructif, récréatif. Siège social: école rue Calmette et Puits-Picard, Caen.

11 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association d'éducation populaire de l'école de la Chevillotte.** But: instruction primaire des enfants de la commune. Siège social: chez M. Roy, président, la Chevillotte.

11 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association cantonale d'apprentissage agricole et ménager rural de Barenton.** But: promouvoir dans le canton de Barenton l'apprentissage agricole et ménager postscolaire et grouper les jeunes ruraux du canton ou de la région pour parfaire leur formation professionnelle et sociale. Siège social: centre d'apprentissage agricole, Barenton.

11 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association familiale pour la formation ménagère rurale, professionnelle, agricole des jeunes de la région de Saint-Agrève.** But: défense des droits et intérêts des familles, gestion de l'établissement et collaboration avec le personnel enseignant. Siège social: école libre de filles, Saint-Agrève.

11 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association familiale pour la formation ménagère rurale, professionnelle, agricole des jeunes du canton de Saint-Félicien.** But: défendre les droits et intérêts des familles, gestion de l'établissement et collaboration avec le personnel enseignant. Siège social: couvent Saint-Joseph, Saint-Félicien.

13 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **L'Avenir des Fins.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature. Siège social: maison paroissiale, les Fins.

13 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. L'Union des maires du département de la Charente-Maritime change de titre et devient **Association des maires de la Charente-Maritime « Léonce Vieljeux ».** Siège social: préfecture, la Rochelle.

14 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Travail et Joie.** But: création et entretien d'une maison d'instruction en montagne pour jeunes filles dont la santé nécessite un séjour prolongé en altitude. Siège social: l'Assomption, Saint-Gervais-les-Bains.

14 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. L'Amicale des veuves, orphelins et ascendants des deux guerres de l'union fédérale change son titre, et devient: **Amicale des veuves, orphelins et ascendants des deux guerres de Montluçon et de l'arrondissement.** Siège social: Vieux-Château de Montluçon.

14 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Jazz-Club de Beaumont.** But: développer l'amour de la musique. Siège social: place Monseigneur-R.-Gosselin, Beaumont-sur-Oise.

14 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **La Fraternelle.** But: pratiquer le port de la boule en bois, de la boule ferrée et du palet. Siège social: café Savatier, rue Jules-Michelet, Thouars.

15 octobre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association Football de table République.** But: pratique du football de table et créer entre ses membres des liens d'amitié. Siège social: 4, rue de l'Hôpital, Lyon.

15 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Cercle sportif uzerchois.** But: pratique générale des sports. Siège social: pensionnat Sainte-Marie, place des Vignerons, Uzerche.

15 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale des Périgordins de Charente.** But: établir un lien amical entre ses membres et organiser des manifestations folkloriques. Siège social: 8 *bis*, rue Gaudichaud, Angoulême.

16 octobre 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Judo-Club clermontois.** But: la pratique du judo, du jiu-jitsu et des sports de combat. Siège social: chez M. Rivon, 7, rue Antoine-d'Auvergne, Clermont-Ferrand.

16 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Etoile sportive de Bracquemont.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football-association. Siège social: café Petit, Bracquemont.

16 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association cantonale d'apprentissage agricole et ménager rural de Sourdeval-la-Barre.** But: promouvoir dans le canton de Sourdeval-la-Barre l'enseignement agricole et ménager postscolaire; grouper les jeunes ruraux du canton de la région pour parfaire leur formation professionnelle et sociale. Siège social: centre d'apprentissage agricole, rue du Commandant-Clouard, Sourdeval-la-Barre.

16 octobre 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association d'éducation populaire de l'école libre de filles de Plouezec.** But: assurer par tous moyens le fonctionnement matériel de l'école. Siège social: école libre de filles, Plouezec.

17 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Amicale laïque des écoles d'Augy-sur-Aubois.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes, établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école publique de garçons d'Augy-sur-Aubois.

18 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. **Football club aullénois.** But: pratique de tous les sports et en particulier du football association. Siège social: salle de la mairie d'Aullène.

18 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Basket-Club Saint-Baldoph.** But: pratique du sport basket. Siège social: café Guiller, à Saint-Baldoph.

18 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Société de chasse de Saint-Quentin-le-Petit.** But: réserves de chasse, lutte contre le braconnage de la chasse, lutte contre les nuisibles, conservation du gibier, tous les intérêts concernant l'amélioration de la chasse. Siège social: mairie de Saint-Quentin-le-Petit.

20 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale douanière du cadre de la visite.** But: développer les relations amicales existantes entre les agents pourvus d'une même formation et rechercher les améliorations pouvant être apportées à leur état. Siège social: 53, boulevard de la Major, à Marseille.

20 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Nîmes. **Association des médaillés de la Résistance française.** But: resserrer les liens de solidarité et de camaraderie qui doivent unir les décorés de la médaille de la Résistance. Siège social: Bar des Boulevards, 29, boulevard Amiral-Courbet, Nîmes.

21 octobre 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Union sportive de Prissé-la-Charrière.** But: pratique du football. Siège social: café Himbourg, la Charrière.

22 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Groupement de défense des intérêts d'habitants des quartiers du Petit-Saint-Jean, du Petit-Chantilly et de la route de Vannes à Orvault.** But: défense des intérêts des sociétaires. Siège social: café de l'Avenir, avenue Félix-Vincent, Orvault.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

12 septembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture des Alpes-Maritimes le 3 octobre 1952.) **Art Foundation Henri Clews Memorial.** But: développement des relations culturelles entre la France et l'Amérique. Siège social principal: 120, Broadway, New-York. Siège social en France: château de la Napoule, la Napoule (Alpes-Maritimes).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.